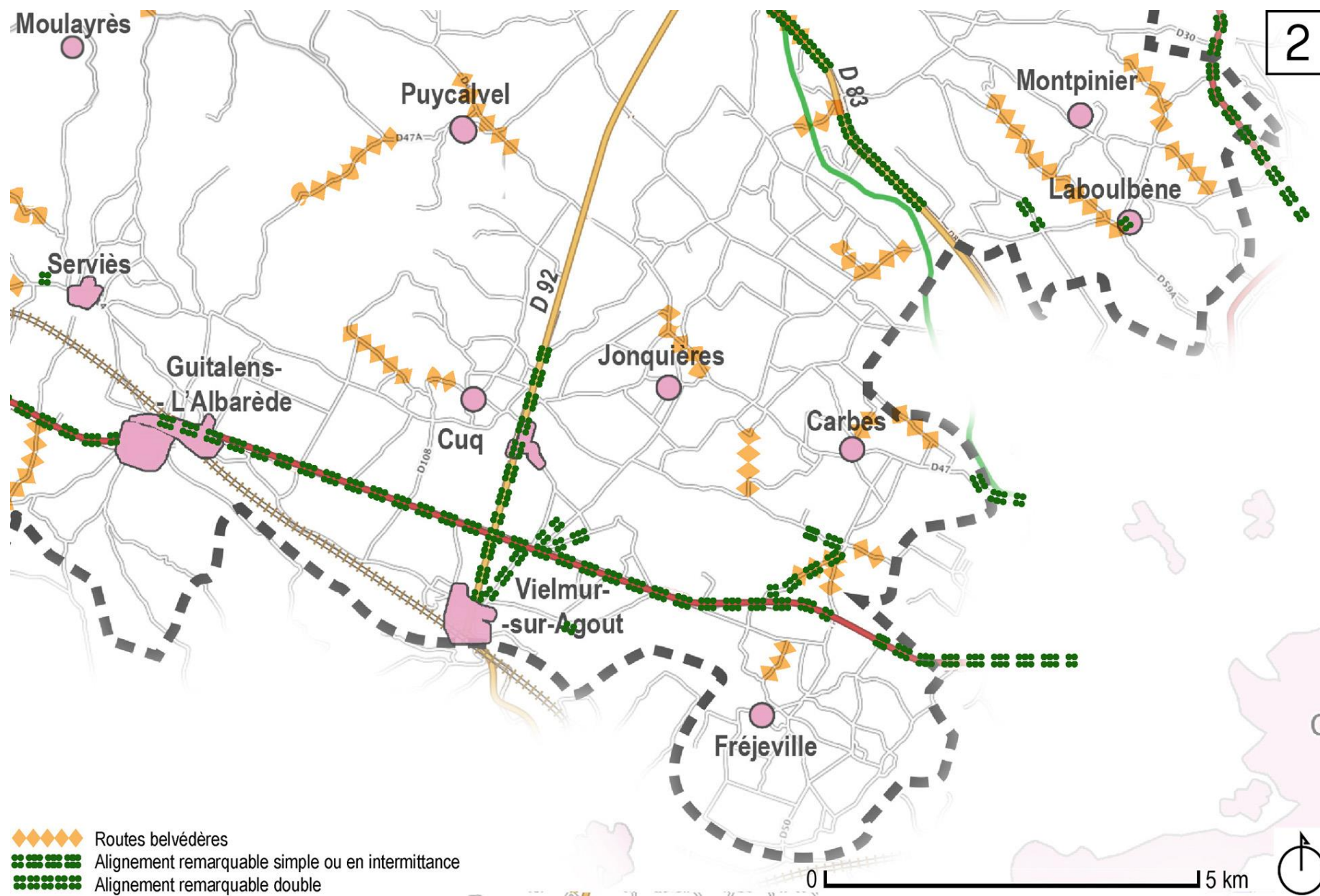
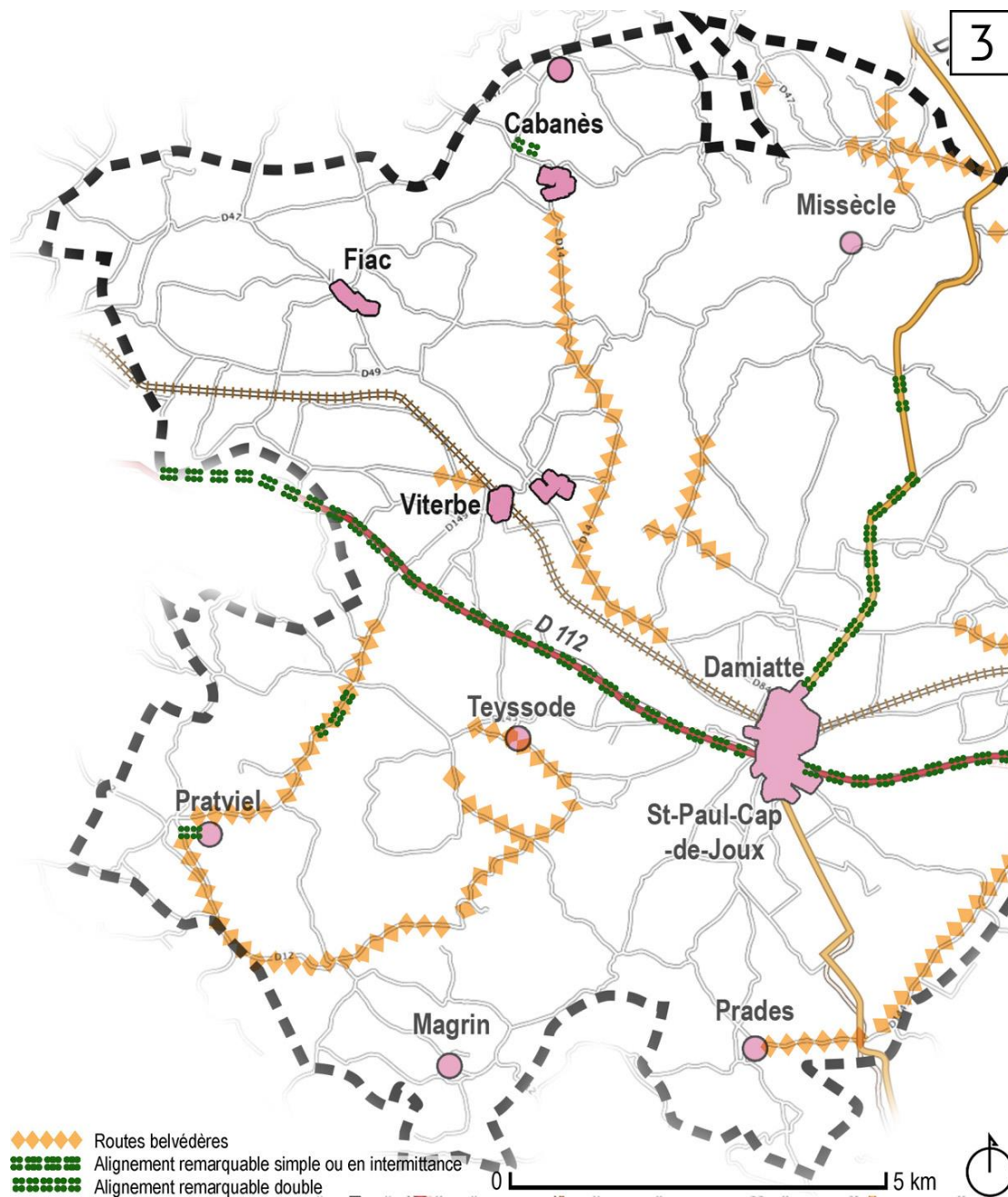




Le secteur sud – est du territoire

Le secteur ouest du territoire

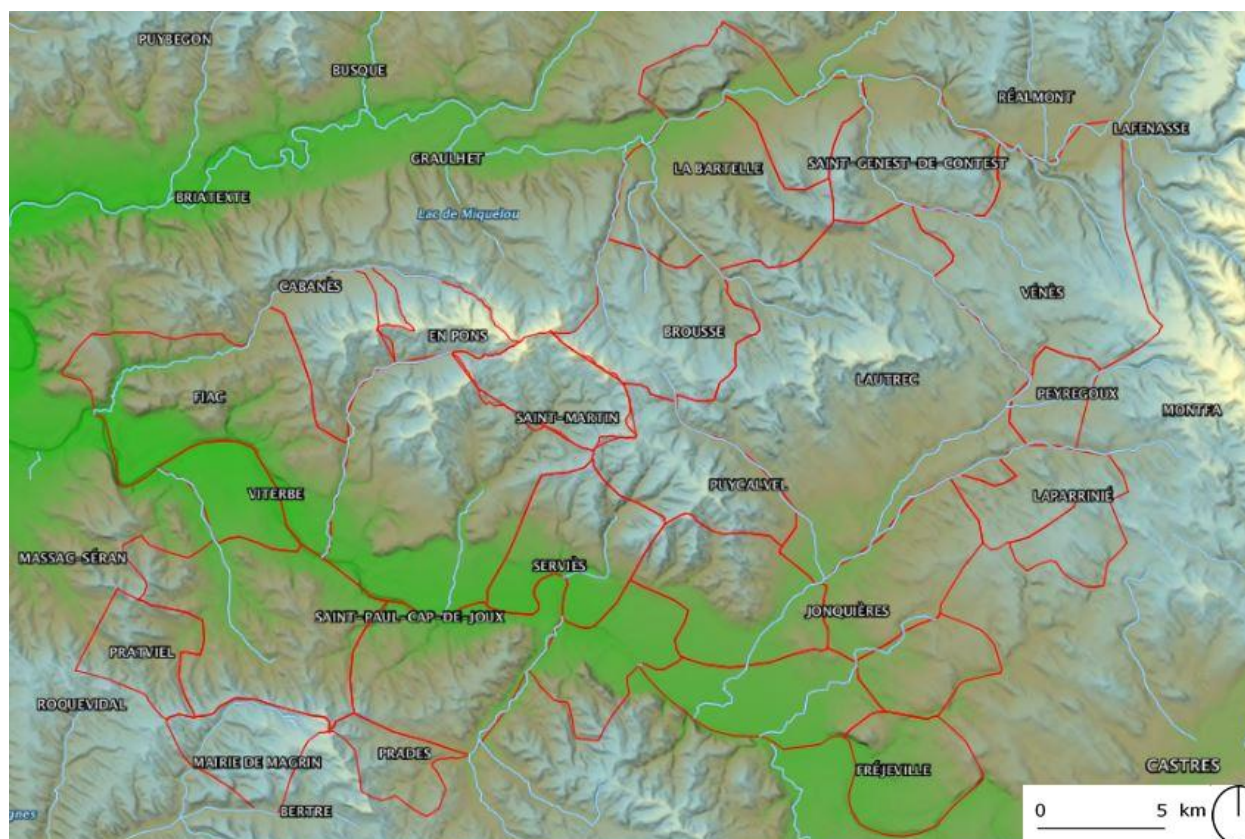


3. Les Risques naturels sur le territoire

3.1 Présentation générale

Les Espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) d'une grande qualité paysagère façonnent la grande majorité du territoire de la CCLPA de façon remarquable. Ils représentent 92 % de la surface du territoire.

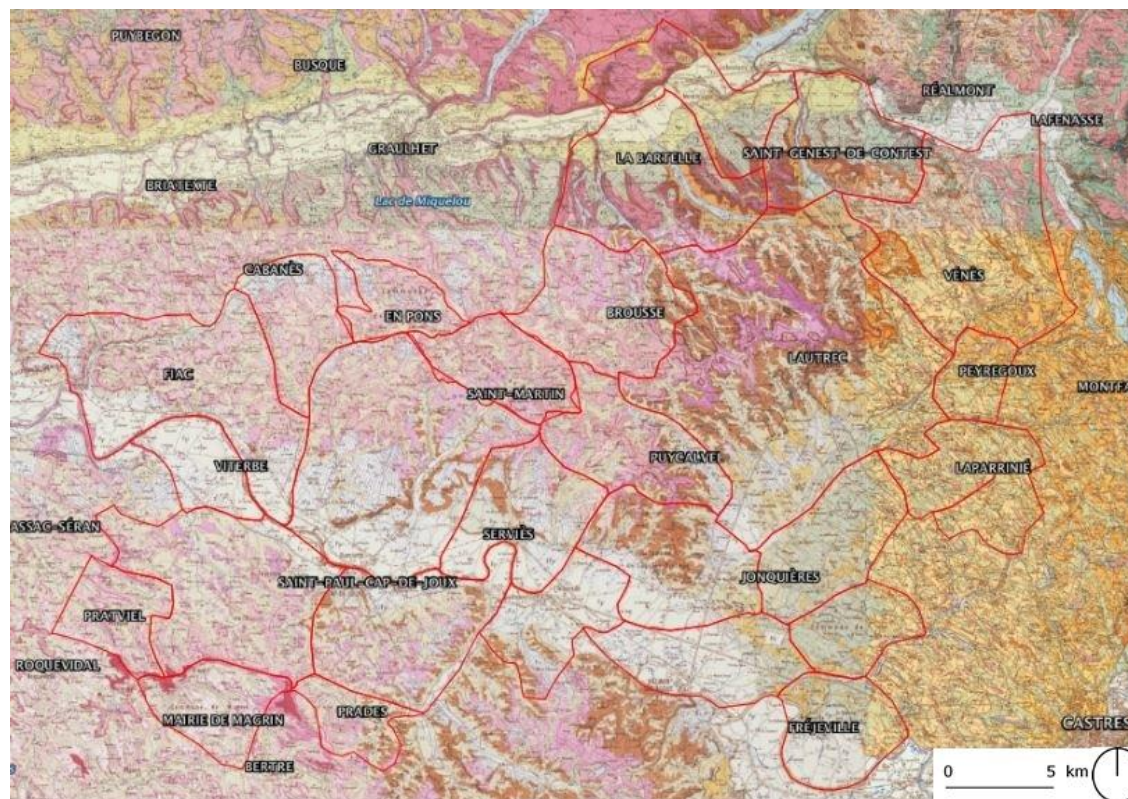
Ces espaces sont composés d'un réseau hydrographique riche et dense creusé dans un sol à la géologie complexe et diverse.



Réseau hydrographique de la CCLPA

Les risques les plus prégnants sur le territoire de la CCLPA sont le risque inondation et le risque gonflement des sols argileux. Les plans de préventions de risque inondation (2 PPRI sur le territoire) et retrait gonflement des sols argileux sont en place sur le territoire.

Nous aborderons plus précisément la problématique risque inondation, car il est nécessaire de mieux l'appréhender afin de faire évoluer sa prise en compte dans le document d'urbanisme du PLUi.



Carte géologique du territoire de la CCLPA (Brgm)

La réalisation du PLUi sur le territoire est une véritable opportunité permettant d'avoir une vision d'ensemble sur la problématique risques majeurs naturels.

S'insérant dans le dispositif actuel de prévention qui vise également l'information des populations et la protection des vies humaines, le Plan de Prévention des Risques majeurs Naturels (PPRN) a pour objectif de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans les zones concernées par les risques, et par incidence de maîtriser l'aménagement et l'urbanisation dans les zones vulnérables.

Le PLUi doit prendre en compte la prévention des risques naturels. Selon l'article R.151-8, les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser portent notamment sur la qualité environnementale et la prévention des risques.

Le champ d'application des règles vis-à-vis des risques est toutefois réduit, dans la mesure où il reste limité au domaine de l'urbanisme. Les règles applicables concernent notamment la localisation, la desserte, l'implantation, l'architecture des constructions et les clôtures, mais ne peuvent inclure de dispositions constructives ou de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde comme le permet le plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN), approuvé par arrêté préfectoral, est annexé au PLUi, en application des articles L.562-4 du code de l'environnement et L.153-60 du code de l'urbanisme. Ses prescriptions valent servitude d'utilité publique et sont opposables aux tiers.

Un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la préfecture du Tarn – Edition 2006 réunit les informations disponibles, techniques ou historiques, sur les risques majeurs, naturels et technologiques, susceptibles de se produire dans le TARN. Il est destiné aux acteurs départementaux du risque majeur : élus, administrations, associations, etc.

Le DDRM comprend l'atlas Départemental sur les risques majeurs. Cet atlas comporte :

- les cartes des communes à risques, chaque aléa faisant l'objet d'une carte distincte. Les communes considérées comme prioritaires en matière d'information préventive en raison de l'importance de l'aléa, de la population ou d'une vulnérabilité exceptionnelle y sont mises en évidence.
- une carte de synthèse qui indiquera, pour chaque commune, si elle comporte un, deux, trois, quatre...risques,

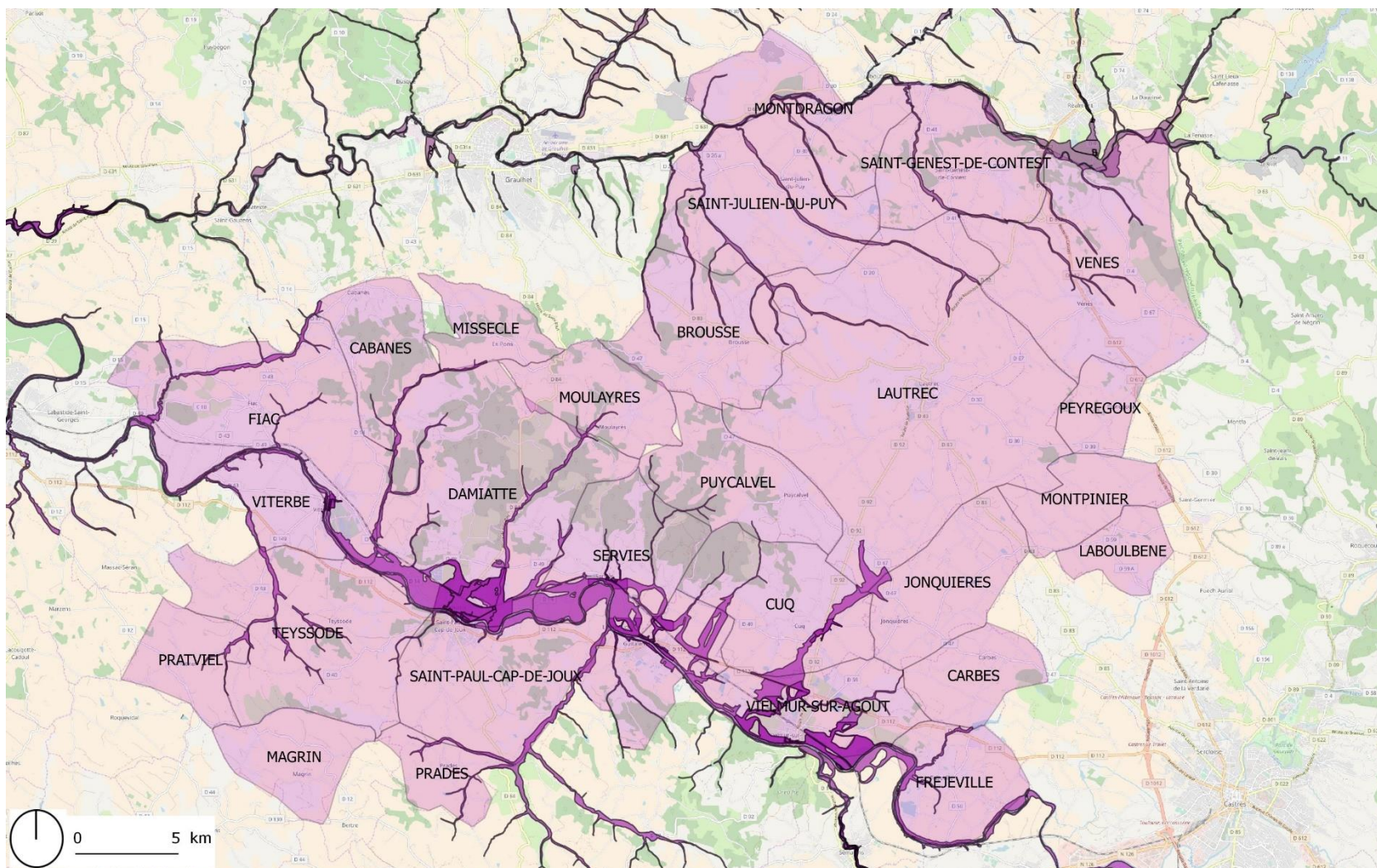
Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs n'est toutefois pas un document réglementaire contraignant mais il est important de le consulter notamment pour les mesures préventives et qui permet d'avoir les informations nécessaires pendant et après les crises.

Le territoire de la communauté de communes est soumis :

- Au risque Inondation : PPRI
- Au risque Mouvement de terrain : PPRMT
- Au risque Feu de Forêt
- Au risque Tempête
- Au risque rupture de barrage
- Au risque sismique
- Au risque Transport de matières dangereuses
- Au risque industriel

3.2 Risque Inondation : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le territoire est couvert par le PPRI sur le bassin versant du Dadou, arrêté le 30 Mars 2012, et le PPRI sur le bassin de l'Agout en aval de Castres, arrêté le 24 décembre 2002.



PPRI sur la CCLPA

Classification de l'aléa

Sur le territoire de la CCLPA, on distingue 3 types d'inondations, dans l'ordre décroissant du temps que l'enchaînement des phénomènes laisse pour alerter les populations et les activités menacées : les inondations de plaine, les crues torrentielles et les inondations par ruissellement urbain.

- **Les inondations de plaine** sont des inondations lentes. A partir de la pluie qui les déclenche, l'apparition du ruissellement, la propagation de la crue et la montée des eaux jusqu'au niveau de débordement laissent généralement le temps de prévoir l'inondation et d'avertir les riverains.

Elles peuvent néanmoins entraîner la perte de vies humaines par méconnaissance du risque et par le fait qu'elles peuvent comporter localement des hauteurs de submersion et des vitesses de courant non négligeables.

Il faut noter que l'urbanisation des champs d'expansion des crues de plaine a tendance à transformer ces crues lentes en crues à dynamique plus rapide par l'augmentation du ruissellement, la diminution des temps de concentration et l'accélération de la vitesse de propagation.

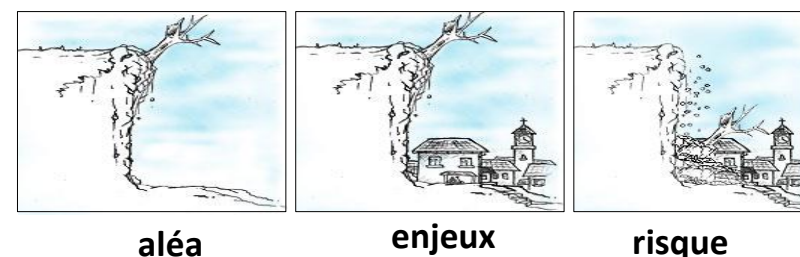
- **Les crues torrentielles** sont des inondations rapides, qui se forment lors d'averses intenses à caractère orageux, lorsque le terrain présente de fortes pentes, ou dans des vallées étroites sans amortissement notable du débit de pointe par laminage. La brièveté du délai entre la pluie génératrice de la crue et le débordement rend quasiment impossible l'avertissement des populations menacées, d'où des risques accrus pour les vies humaines et les biens exposés.

- **Les inondations par ruissellement urbain** sont celles qui se produisent par un écoulement dans les rues de volumes d'eau, ruisselé sur le site ou à proximité, et qui ne sont pas absorbés par le réseau d'assainissement superficiel ou souterrain. La définition, le dimensionnement et la construction de ce réseau et/ou de tout autre dispositif de substitution ou d'amortissement des volumes à écouler, est de la responsabilité des communes, qui doivent ainsi prendre en compte et apprécier le risque d'inondation par ruissellement urbain dans le PLUi, notamment lors de la délimitation des zones constructibles.

Une définition indispensable du risque



Photo Populations devenues vulnérables - Définition du risque



« *Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'évènement* » – Haroun Tazieff

Croquis du risque, Définition du risque

Classification des enjeux

La classification des enjeux dans les PPR porte sur les zones non urbanisées et les zones urbanisées.

Classification des enjeux dans le PPR	Catégorie	Description
Zones urbanisées	Zone urbanisée dense	Centre ville, zone bâtie dense, zone d'activité, zone commerciale.
	Zone urbanisée	zone bâtie continue.
	Zone urbanisable (avec projet identifié)	zone non actuellement bâtie mais sur laquelle des projets d'urbanisation sont précisément définis et en cours de réalisation (terrains viabilisés, réseaux et voirie existants etc.).
Zones non-urbanisées	Zone naturelle et/ou de loisirs	Zone non urbanisée laissée à l'état naturel faisant l'objet d'un simple entretien paysager ou à vocation de loisir ou d'activité sportive n'accueillant pas d'infrastructures lourdes.
	Zone agricole	Zone non urbanisée dédiée à l'exploitation agricole.
	Zone bâtie à caractère rural	Zone bâtie non continue tels les hameaux, maisons isolées etc.
	Surface en eau	Emprise des plans d'eau et cours d'eau.

Classification des enjeux – Croisement Enjeux Aléa – Déplacement des personnes selon la hauteur et la vitesse d'eau

		Niveau d'aléa	
		Faible	Fort
Enjeux	Zones urbanisées	bleu	rouge
	Zones non-urbanisées	rouge	rouge

Croisement Enjeux Aléa

Zonage et règlement

Les différentes règles associées au zonage sont précisées dans les différents règlements des 2 PPRI.

Le règlement s'applique au-delà de celui du PLUi (le plan de zonage du PPRN valant servitude d'utilité publique).

Trois zones sont distinguées :

- **La zone rouge** est la zone où le principe d'interdiction prévaut. Ce principe d'interdiction s'applique :

- o dans les zones d'expansion des crues,

- o dans les zones actuellement urbanisées soumises à un aléa fort

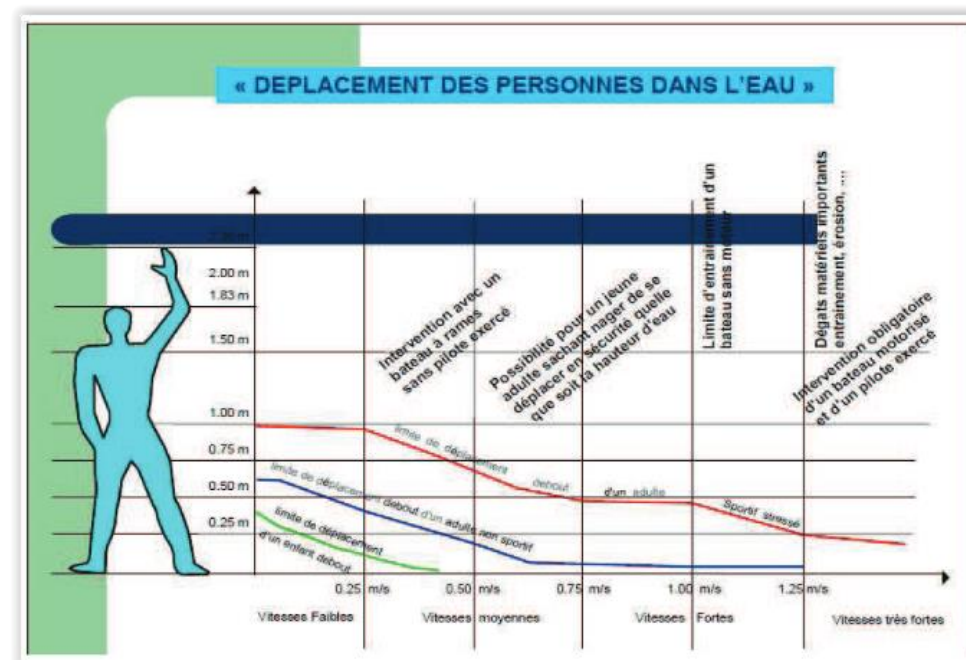
Les phénomènes susceptibles de se produire dans les zones d'aléa fort peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes et les biens. Afin d'améliorer la prévention du risque d'inondation et de ne pas aggraver les phénomènes dans les zones déjà vulnérables ainsi qu'en aval de celles-ci, l'interdiction de construire de nouveaux projets est donc la règle générale.

Les extensions des biens existants restent cependant possibles de manières mesurées sous réserve de ne pas en augmenter la vulnérabilité ou d'aggraver les phénomènes.

- **La zone bleue** est la zone où le principe d'autorisation sous réserves prévaut. Cette réglementation concerne les zones actuellement urbanisées soumises à un aléa faible

. Compte tenu du niveau de risque et de la vocation urbaine de ces zones, les conditions d'aménagements sont définies afin d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et de ne pas aggraver les phénomènes.

- **La zone jaune** pour le PPRI Agout Aval de Castres est la zone d'enjeux collectifs soumise à un aléa fort lié à l'existence d'une urbanisation historique dense



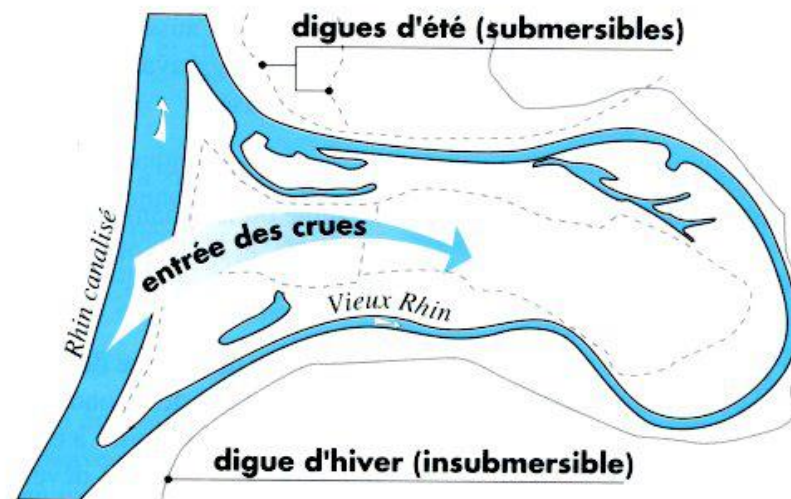
Déplacement des personnes selon la hauteur et la vitesse d'eau

Prise en compte des Hydrosystèmes

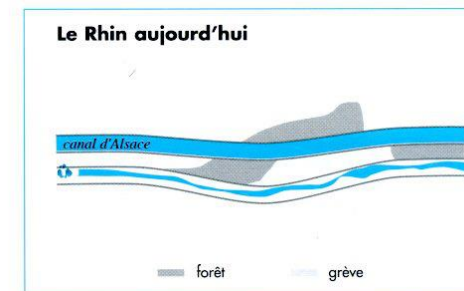
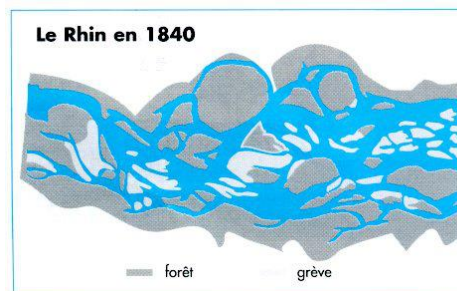
Le réseau hydrographique est dense sur le territoire de la CCLPA. La **préservation et le maintien des ripisylves des cours d'eau du Dadou, de l'Agout et de leurs principaux ruisseaux** doivent s'inscrire dans une démarche de valorisation de la trame bleue le long des cours d'eau et ainsi faire partie des enjeux clefs de préservation de leurs abords. La valorisation des cours d'eau et de leurs abords tant sur le plan paysager et écologique doit participer au maintien des champs d'expansion des crues. Le maintien et /ou la restauration des béals (canaux traditionnels d'irrigation gravitaire), pesquiés (bassin ou réservoir d'eau le plus souvent d'origine artificielle), risbermes (banc ou talus alluvial artificiel) ou canaux contribuera à une meilleure gestion de la retenue et la gestion des eaux de ruissellements, facteurs aggravant en période de crue.



Exemple d'une rivière et de ses méandres

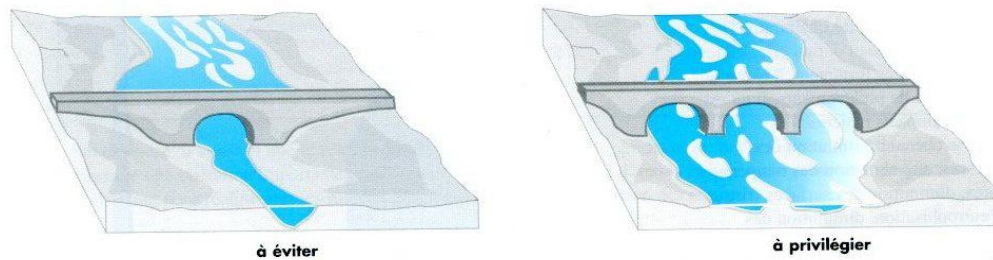


Favoriser le déploiement de l'inondation dans le milieu naturel

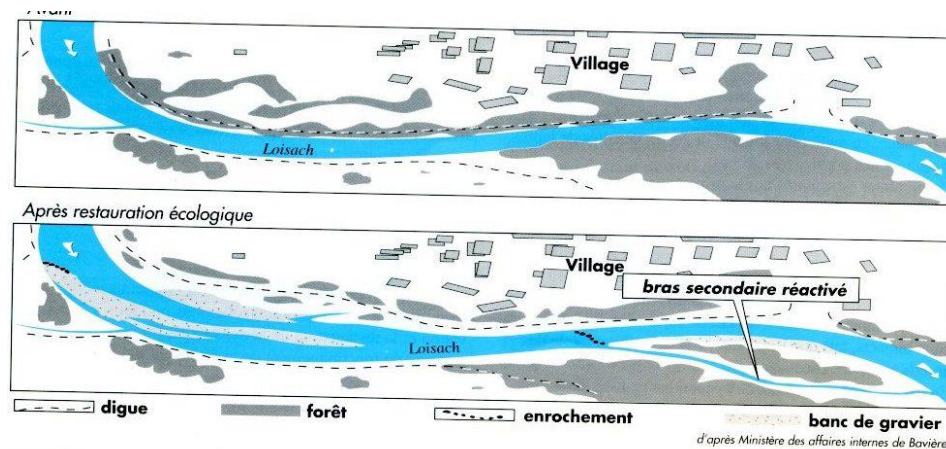


Des milieux convoités et menacés au fil des siècles

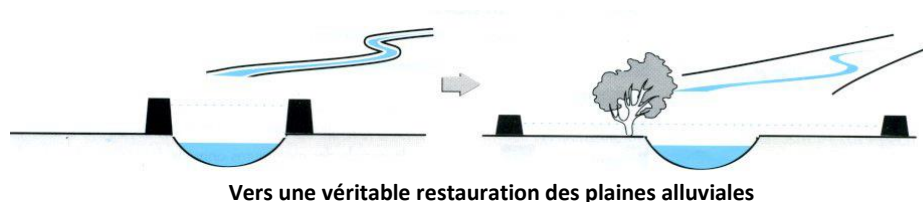
Sources : Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux - J Louis Michelot



Intégrer les ouvrages

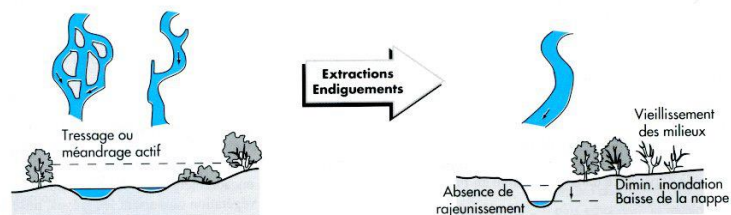


Protéger la dynamique fluviale

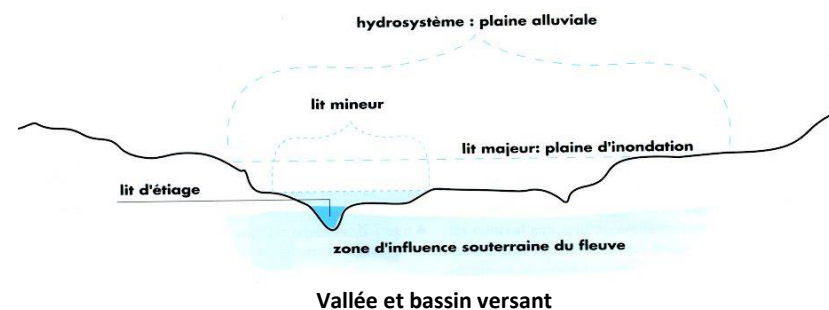


Vers une véritable restauration des plaines alluviales

La métamorphose des rivières rapides



Mosaïque et dynamique des milieux



Vallée et bassin versant

Sources : Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux - J Louis Michelot

Le risque Inondation : Un devoir de mémoire

Deux exemples du développement de l'urbanisation sur les champs d'expansions de crue (ZEC) pour les communes de Damiatte (Agout) et de Vielmur sur Agout (Agout)



DAMIATTE - Carte de Cassini (XVIII^e)



VIELMUR - carte de Cassini (XVIII^e)



DAMIATTE - Carte état-major (XIX^e)



VIELMUR - carte état-major (XIX^e)



DAMIATTE - Photo aérienne 1950



VIELMUR - Photo aérienne 1950



DAMIATTE - Photo aérienne 1979



VIELMUR - Photo aérienne 1979



DAMIATTE 2015



VIELMUR 2015

Damiatte au XIX° : La ville s'est développée le long de la route en limite du champ d'expansion de crue.

Vielmur sur Agout au XIX° : La cité est organisée hors du champ d'expansion de crue et se limite au boulevard à l'Est.

Damiatte au milieu du XX° : La ville se développe déjà au Nord dans le champ d'expansion de crue.

Les champs d'expansion des crues étaient alors libres. Les crues nourricières enrichissaient les terres agricoles d'alluvions en périphérie des villages.

Damiatte au milieu de XX° : Le site de la briqueterie s'étend dans le champ d'expansion de crue.

Vielmur sur Agout au milieu du XX° : Le développement se poursuit dans le champ d'expansion de crue. Au-delà un front bâti ferme maintenant ce boulevard à l'Est.

Damiatte de nos jours : L'extension urbaine sur les champs d'expansion de crue est depuis la fin du XX° bien engagée. La lecture du risque est plus difficile à appréhender. Le zonage du PPRI confirme la dangerosité de la diminution du champ d'expansion de crue. Le passage de l'eau est plus contraint avec des vitesses de transfert accrues.

Vielmur sur Agout de nos jours : Malgré l'instauration du PPRI, l'extension pavillonnaire en RDC se développe en zone inondable. L'instauration de passages d'eau et la mise en place d'espaces refuges devront être instaurés.

Durant l'ère industrielle du XIX^e siècle, la mécanisation agricole, le développement des activités de productions, les minoteries, les moulins et la production hydroélectrique ensuite, ces champs d'expansion des crues sont devenus des moteurs de l'activité économique du territoire et toute une architecture de bâtiments industriels et agricoles s'y sont développés avec une certaine maîtrise de construction (Fondations, soubassements, retenues et aménées d'eau, barrages en pierre et en béton) , qui a fait son apparition à cette époque-là. Ces implantations maîtrisées ont cependant modifié fortement le régime des cours d'eau d'autant que le développement urbain s'est développé en périphérie des centres anciens sur les faubourgs notamment à Damiatte et Vielmur sur Agout.

Le processus de diminution des champs d'expansion des crues est d'ores et déjà engagé.

La crue historique du 2 et 3 mars 1930 (9,98m à Vielmur sur Agout – hauteur d'eau à la station du pont de Vielmur située rive droite) constitue la crue de référence sur la plupart des cours d'eau affluents du Tarn et d'autres comme le Dadou, l'Agout. Les dégâts sont importants et en témoignent. Les crues, après avoir été en règle générale nourricières, sont devenues plus dévastatrices.

On peut citer d'autres crues importantes, au XVII^e et XVIII^e siècle et plus récemment celle du 07 décembre 1996 (4,34m à Vielmur sur Agout) et 12 et 13 novembre 1999 (4,45m à Vielmur sur Agout).



Chateau Bas XIII^e au bord de l'Agout à Guitalens-L'Albarède



Moulin et Chaussée à Saint-Paul-Cap-de-Joux

Les secteurs à risque d'inondation sur les différents bassins

L'étude des cartographies PPRI complétée par un repérage terrain complémentaire permettent de constater que la majeure partie des implantations des activités humaines (habitat, exploitation agricole et technique) se situent en général en dehors des zones rouge et bleu des 2 PPRI, ce qui démontre une certaine connaissance de leur milieu notamment pour les constructions avant la période du XIX^e siècle.

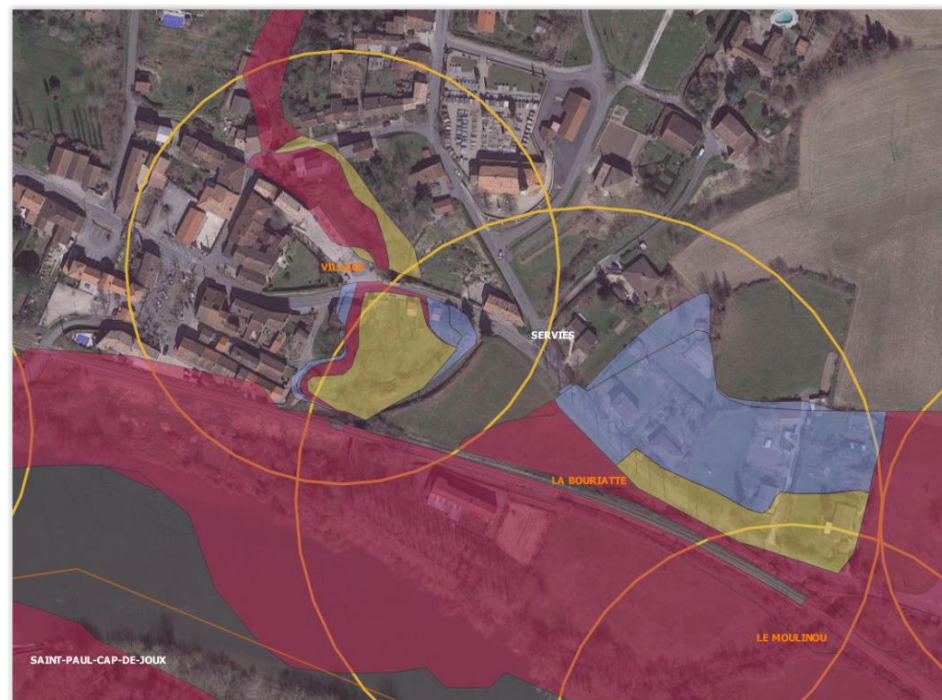
Pour certaines et notamment les constructions type « architecture d'eau » comme les moulins et leurs dépendances se situent de fait en zone inondable. Elles sont bâties en conséquence (Murs épais et bien maçonnés, fondations et soubassements) correctement dimensionnés, espace refuge hors d'eau d'exploitation et bien implanté parallèle au sens du courant. En revanche les extensions, plus contemporaines, ne suivent pas toujours les règles de l'art pour leur construction et sans le recul nécessaire d'une nouvelle approche sensible et historique, transforme ces espaces, pour certains, en zones vulnérables.



Exemple d'un secteur à risque - Dadou - Montdragon

Les anciennes constructions (remises, etc...), par la transformation des usages (Habitabilité RDC) et les modifications des champs d'expansions des crues (Temps de transfert plus rapide et soudain), deviennent des espaces vulnérables.

Pour les extensions et les constructions nouvelles, il faut commencer à réfléchir en profitant des nombreux espaces naturels vierges de la CCLPA pour aller au-delà des zones rouges et intégrer la notion de ZEC (Zone ou champs d'Expansion de Crue) afin de pérenniser l'urbanisation sur des lisières clairement identifiées et pérennes dans le temps en préconisant un retour à une urbanisation raisonnée et durable.



Exemple d'un secteur à risque - Agout - Serviès

Enumération des secteurs à risques inondation

COMMUNE	NOM	RIVIERE
MONTDRAGON	LA CARBONNIERE	DADOU
VENES	ESCOUDARIE 2	DADOU
VENES	ESCOUDARIE 1	DADOU
VENES	MONT SARADIE	MIRAL
VENES	LA VERNIERE	RUISSEAU
VENES	LA MARCHE	LE LEZERT
ST GENEST DE CONTEST	LA MOULINE	LE LEZERT
ST GENEST DE CONTEST	MOULIN DE TROTECO	DADOU
ST GENEST DE CONTEST	BARRAU	DADOU
MONTDRAGON	CERISIER	DADOU
MONTDRAGON	TANUS	DADOU
ST JULIEN DU PUY	LA MOULINE	VIDALES
ST JULIEN DU PUY	LA PAUQUIE	DADOU
FIAC	LA MOULINE	ASSOU
FIAC	LA TUILERIE	ASSOU
FIAC	EN DAYDE	AGOUT
VITERBE	LE VERGNET	AGOUT
FIAC	LE CATHY	EN GARY
VITERBE	PALARET	AGOUT
VITERBE	VILLAGE	AGOUT
VITERBE	MOULIN	AGOUT
FIAC	BRASIS	AGOUT
VITERBE	BELLE RIVE	AGOUT
FIAC	CAMPANS	AGOUT
TEYSSODE	BREILS	AGOUT
DAMIATTE	NAMIEL	AGOUT
DAMIATTE	LE MOULINET	AGOUT
DAMIATTE	LA FAUCHARDIE	AGOUT

DAMIATTE	CAMPING	RUISSEAU
DAMIATTE	LA CAHUZIERE	RUISSEAU
DAMIATTE	ST CHARLES	AGOUT
DAMIATTE	LA NOUGAREDE	AGOUT
DAMIATTE	LA JINOLIE	AGOUT
DAMIATTE	LA PEROUTIE	LES VIELLES MORTES
DAMIATTE	LA PIGEONNIERE	LES VIELLES MORTES
DAMIATTE	LES SOURCES	LES VIELLES MORTES
DAMIATTE	ANNEXE CHATEAU ST MARC	LES VIELLES MORTES
DAMIATTE	LE VERGNET	AGOUT
DAMIATTE	LE RITOU	LE LEZERT
DAMIATTE	BAUZELE	LE LEZERT
DAMIATTE	EN CAUSSE	LE LEZERT
DAMIATTE	LA METAIRIE NEUVE	AGOUT
DAMIATTE	VILLAGE	AGOUT
DAMIATTE	LAVAU	AGOUT
DAMIATTE	CABOURNEL	AGOUT
DAMIATTE	LA GAUBERTIE	AGOUT
GUITALENS L'ALBAREDE	LE RIEU	AGOUT
GUITALENS L'ALBAREDE	LE LAVOIR	AGOUT
GUITALENS L'ALBAREDE	LE CHATEAU	AGOUT
GUITALENS L'ALBAREDE	LA TANNERIE	AGOUT
GUITALENS L'ALBAREDE	LA RIVE	AGOUT
GUITALENS L'ALBAREDE	LA FONTAINE	AGOUT
GUITALENS L'ALBAREDE	LE PONT	AGOUT
GUITALENS L'ALBAREDE	VARAGNES	LES BARTHES
GUITALENS L'ALBAREDE	LA PINARIE	LA DEVESE
GUITALENS L'ALBAREDE	LE CAYRE	LE CABANAC
GUITALENS L'ALBAREDE	LA LUGANIE	L'OURMET

GUITALENS L'ALBAREDE	LA BRULIO	AGOUT
CUQ	LA METAIRIE NEUVE	LE BAGAS
CUQ	LA MOULINE	LE BAGAS
ST PAUL CAP DE JOUX	LE MOULIN	AGOUT
ST PAUL CAP DE JOUX	CAMP REDON	EN GUIBAUD
ST PAUL CAP DE JOUX	LES GAURELS	AGOUT
FREJEVILLE	LA GASCARIE	AGOUT
FREJEVILLE	SARMES	AGOUT
FREJEVILLE	AUPILLAC	AGOUT
FREJEVILLE	LAVOIR	L'AYBES
FREJEVILLE	MAISON	L'AYBES
VIELMUR SUR AGOUT	ST HUBERT	AGOUT
VIELMUR SUR AGOUT	AURIOLE	L'AUQUES
VIELMUR SUR AGOUT	LA LAUZE	AGOUT
VIELMUR SUR AGOUT	MONTVOLENS	L'AUQUES
VIELMUR SUR AGOUT	SANS SOUCI	L'AUQUES
VIELMUR SUR AGOUT	LE RELAIS	L'AUQUES
VIELMUR SUR AGOUT	BORIO NOVO	LE BAGAS
VIELMUR SUR AGOUT	EN CAVAYE	LE BAGAS
VIELMUR	LE VILLAGE	AGOUT
VIELMUR	BRUNENC	AGOUT
VIELMUR SUR AGOUT	RUINE	AGOUT
VIELMUR SUR AGOUT	LA MOULINASSE	LE BAGAS
VIELMUR SUR AGOUT	LES PAULINS	AGOUT
VIELMUR SUR AGOUT	LES MASSIPS	AGOUT
SERVIES	LA BAUDONIE	AGOUT
SERVIES	CCLPA	AGOUT
SERVIES	LA BAUDONIE 2	AGOUT
SERVIES	LA SAGUSIE	AGOUT
SERVIES	LAS BOUNDOS	AGOUT

SERVIES	LA GAILLARDE	AGOUT
SERVIES	LA GARDOUCHE	AGOUT
SERVIES	LA METAIRIE NEUVE	LA CALVETIE
SERVIES	LE MOULINO	LA CALVETIE
SERVIES	LA METAIRIE BASSE	LA CALVETIE
SERVIES	BOUISSAC	LA CALVETIE
SERVIES	LA BOURIATTE	LA CALVETIE
SERVIES	VILLAGE	BORIO NOBO
SERVIES	LE MOULIN	AGOUT
SERVIES	LAPAUTARIE	AGOUT
SERVIES	LA RIVIERE	AGOUT
SERVIES	LA GAZARIE	AGOUT
SERVIES	LA FOUREZIE	AGOUT

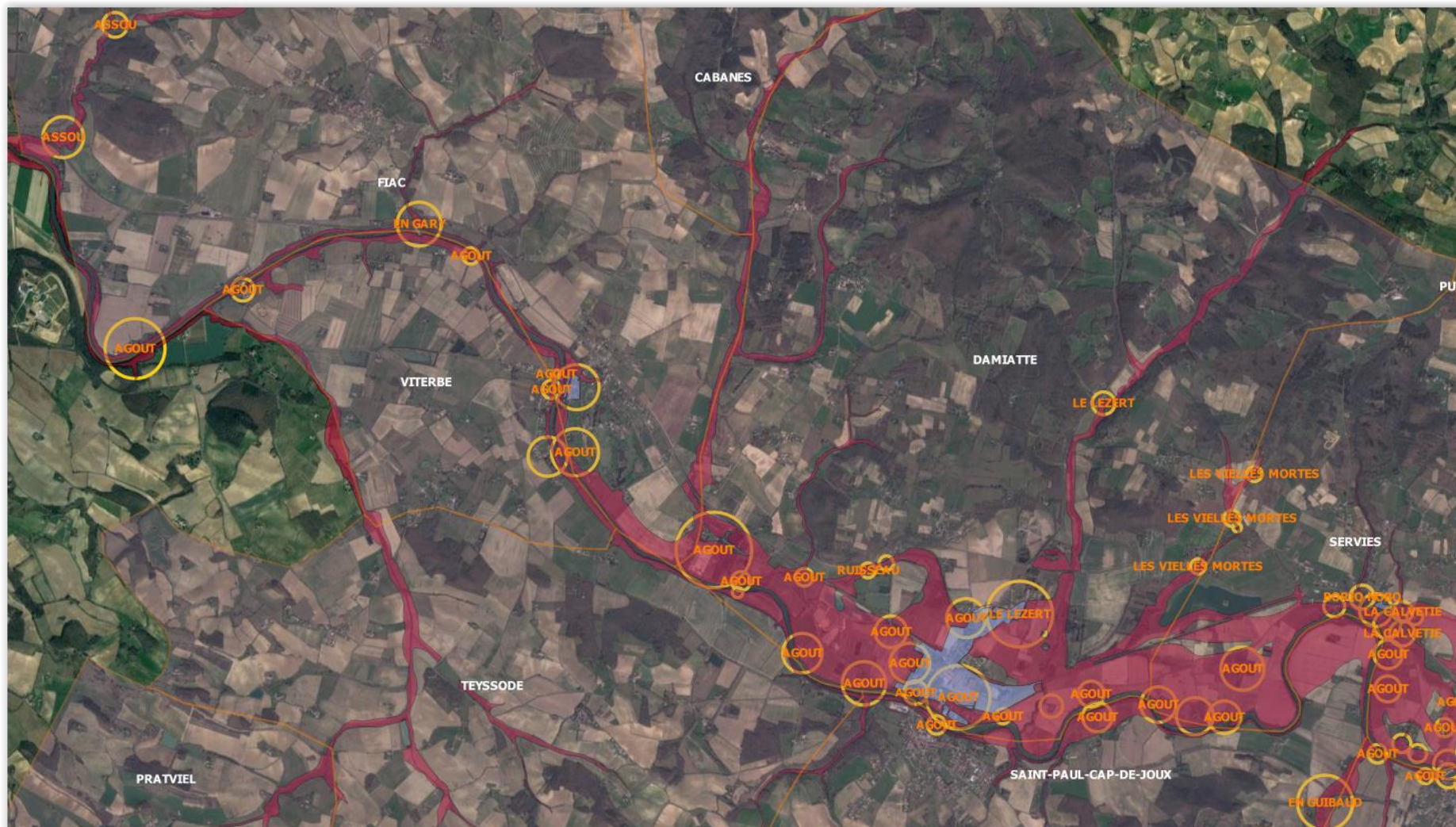
Localisation des secteurs à risque inondation par bassin

Bassin : DADOU – Localisation : au Nord de la CCLPA



PPRI - DADOU : Secteurs à risque

Bassin : AGOUT - Localisation : au Sud-Ouest de la CCLPA



PPRI AGOUT AVAL OUEST : Secteurs à risque

[illegible]

Page 70

Cartographies des zonages réglementaires en secteurs inondables sur les communes à risque fort inondation (Damiatte et Vielmur sur Agout)

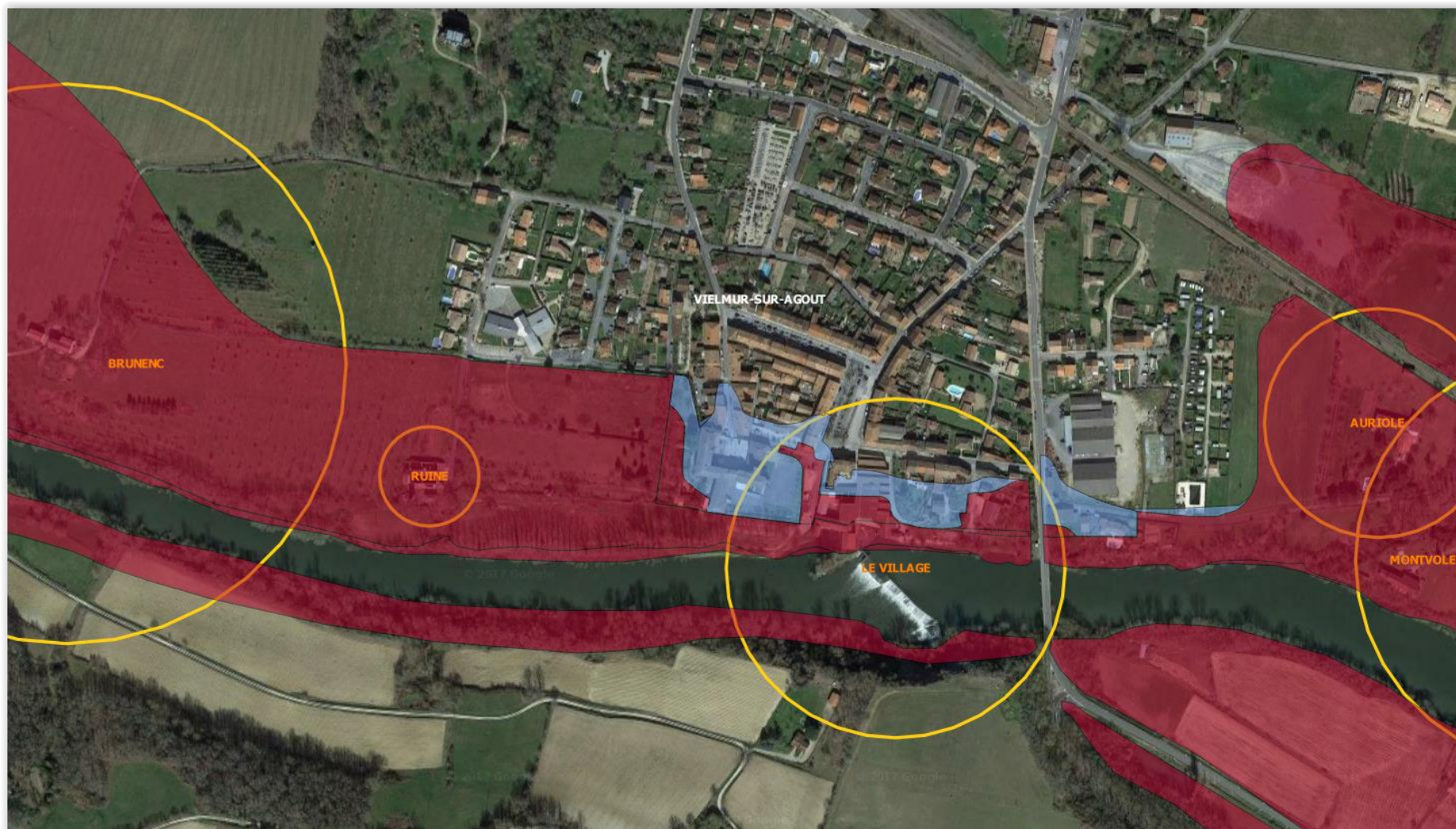
Une extension urbaine au détriment des champs d'expansion de crues

PPRI AGOUT AVAL DAMIATTE – Règlement



Règlement PPRI - 5 Zones – Secteurs à risque : Damiatte

PPRI AGOUT AVAL VIELMUR - Règlement



Règlement PPRI - 2 Zones - Secteurs à risque : Vielmur sur Agout

Synthèse et enjeux par la prise en compte du risque inondation dans le futur
développement du territoire de la CCLPA

Couplés aux espaces agricoles, les espaces naturels représentent 92% de la surface du territoire.

Au cœur de la diversité paysagère, l'architecture traditionnelle des villages, les centres bourg des 28 communes et les nombreux hameaux parsemés sur l'ensemble du territoire, s'est implanté en harmonie sur l'ensemble du territoire.

La pression de la construction neuve de logements sur le secteur Sud-Ouest de l'axe Albi – Castres a engendré une consommation de foncier relativement importante notamment sur Vielmur située en zone à risque inondation.

L'urbanisation s'est réalisée quelques fois au détriment des terres agricoles et des champs d'expansion des crues bien connus des anciens dans la plaine alluviale du Dadou et de l'Agout.

Si en règle générale, l'ensemble du bâti originel comme les bourgs, hameaux, anciennes exploitations, châteaux était implantés hors des champs d'expansion des crues, il apparait que depuis la fin du XIX et début du XX siècle, les extensions se sont faites en partie au détriment de ces zones inondables augmentant d'autant le risque.

Il est indispensable de comprendre d'autre part, que l'architecture et le type de constructions pouvaient résister au passage de l'eau et surtout que la distribution des espaces sensibles, habitations, stockages sensibles étaient organisée aux étages, ce qui n'est plus forcément le cas depuis la deuxième moitié du XX siècle.

Il est urgent de revenir à la notion de « propriété verticale » permettant ainsi de revenir à la notion d'espace refuge aux étages.

En favorisant la reconquête des zones inondables, des zones d'expansion des crues et des zones humides, ainsi qu'en promouvant une intégration adaptée de ces espaces au projet de territoire, celui-ci tire bénéfice d'une culture désormais mieux partagée et d'une ouverture vers un urbanisme plus résilient, qui promeut des formes urbaines, des usages et des méthodes constructives compatibles avec l'aléa.



Crue 1930 au pont de Damiatte (Photo mairie)

Une approche historique et sociale pour mieux aborder les enjeux de développement :

L'approche historique et sociale du développement urbain permet une meilleure compréhension de la répartition des différents espaces urbanisés.

Cette approche essentielle permet d'expliquer aux populations riveraines **les raisons d'un développement qui doit redevenir mesuré et durable.**

La notion de **bon sens**, dans l'aménagement du territoire, doit revenir au 1^{er} plan.

Définition des mesures d'intervention ayant un triple objectif :

- > Limiter les risques pour les personnes.
- > Limiter les dommages aux biens dans la perspective de minimiser les travaux de remise en état.
- > Limiter le délai de reprise de possession des lieux dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Réfléchir globalement :

“Les contraintes durables de préservation des patrimoines naturels et culturels joueront probablement progressivement sur les formes urbaines en favorisant les réaffectations d'usage, une réutilisation plus intensive des zones déjà urbanisées et une maîtrise plus grande de la consommation de l'espace »

François Ascher, Les nouveaux principes de l'urbanisme (2004)

Agir localement :

Lutter contre l'étalement urbain en zone inondable (habitat et zones d'activités) afin de préserver et de restaurer la transparence hydraulique des cours d'eau.

Un premier objectif : Revitalisation des centres anciens et des hameaux

La typologie des centres anciens tenait compte de la topographie du territoire

Les anciens, vivant en parfaite communion avec les fleuves et les rivières, avaient appris à les évaluer. Ils construisaient leur village en dehors de leur espace de mobilité (champs d'expansion des crues).

Dans les plaines la typologie de l'habitat et des exploitations agricoles s'organisait sur plusieurs niveaux (R+2 minimum).

Les caves et les rez-de-chaussée étaient réservés aux matériels et aux enclos des bestiaux. Lors des crues les bêtes étaient envoyées sur les points hauts des propriétés ainsi que le matériel.

Les niveaux refuges étaient organisés aux étages supérieurs voire dans les combles accessibles (Greniers, paniers, etc.).

Un deuxième objectif : Restaurer le fonctionnement naturel des inondations

L'habitat se développe dans un environnement existant qu'il faut mieux appréhender.

Il est nécessaire de protéger et de restaurer le fonctionnement naturel des inondations. Les objectifs d'une telle restauration sont difficiles à établir en raison des mutations des

vallées : développement des activités humaines (habitat, équipements,) dans le lit majeur, incision (creusement des cours d'eau) , constructions d'ouvrages (ponts, remblai).

Les surfaces inondables diminuent, les temps de transferts des crues diminuent aussi (Ex : Rhin de Bale : 65H -> 35H).

Les crues deviennent, moins régulières, plus subites, moins nourricières, plus dévastatrices.

3.3 Risque Mouvement de terrains – tassement différentiels : PPRMT

Le territoire est couvert par : Le PPR Retrait – gonflement des argiles sur l'ensemble du département du Tarn arrêté le 13 janvier 2009



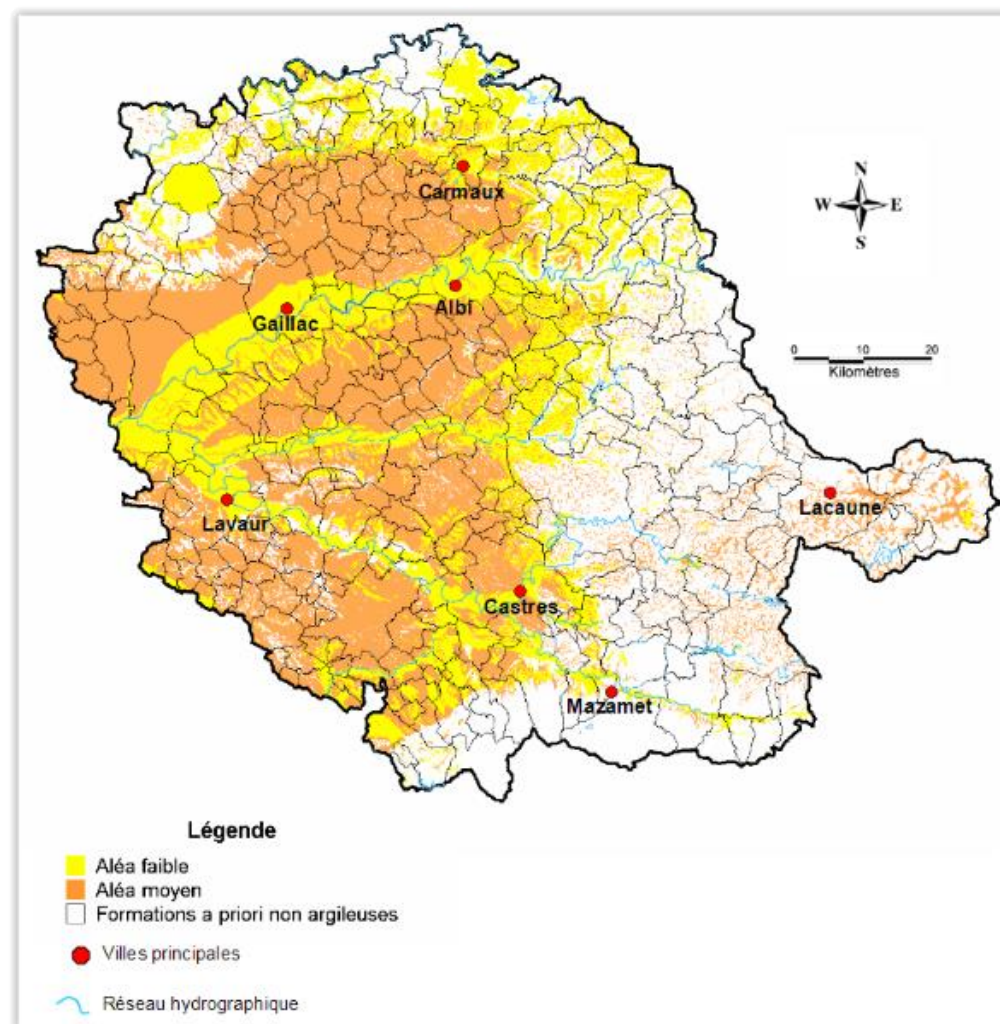
PPRMT sur la CCLPA

L'aléa gonflement des argiles

Le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, qui sous l'effet de l'évaporation, en période de sécheresse, provoque une rétraction de l'argile pouvant induire des risques de fissuration dans les structures des constructions. Le Tarn fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionnelle comme en 2003. Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zone sensible.

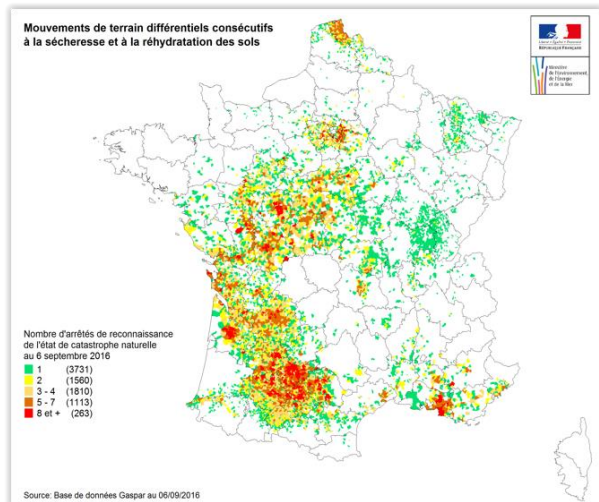
L'établissement d'une carte de l'aléa lié au phénomène de retrait- gonflement des sols argileux dans le département du Tarn, est essentiellement basée sur une interprétation des cartes géologiques existantes, associée à une synthèse d'un nombre d'informations, le plus grand possible.

Cette carte d'aléa retrait-gonflement des terrains argileux du département du Tarn, dont l'échelle de validité est de l'ordre du 1/50 000 et qui est présentée sous format papier à l'échelle 1/125 000, pourra servir de base à des actions d'information préventive dans les communes les plus touchées par le phénomène.

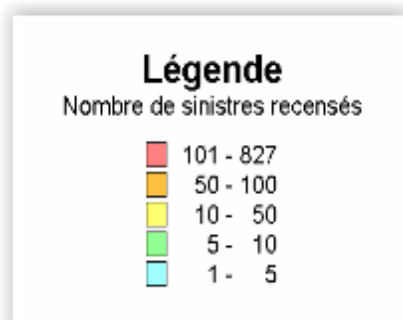
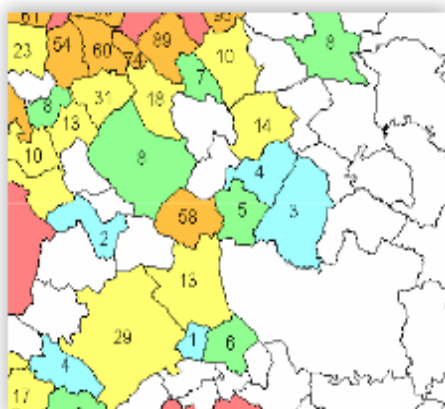


Carte Aléa : gonflement des argiles sr le Tarn

Face à la récurrence prévisible des périodes de sécheresse, la vulnérabilité aux mouvements de terrain différentiels liés au retrait-gonflement des terres argileuses va aller en s'accroissant. Il devient incontournable de prendre en compte les risques de mouvements de terrain différentiels dans l'aménagement et l'organisation de l'espace.



Au total, 4 787 sinistres répartis dans 142 communes du département ont ainsi été recensés et localisés.

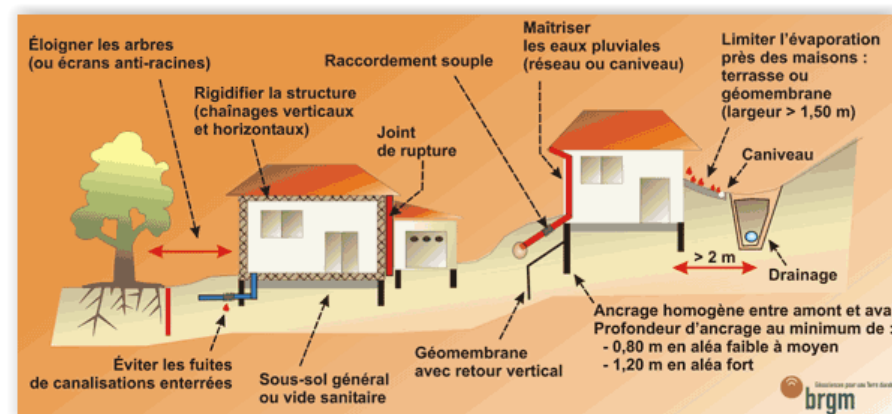


Carte des sinistres recensés - Exemple sur la commune de Lautrec : 8 sinistres

L'objectif est d'attirer l'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement, en fonction du niveau de celui-ci.

Cet outil réglementaire devra insister sur l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa jugé moyen ou faible, notamment en raison de la forte hétérogénéité des formations du département. A défaut, il conviendra de mettre en œuvre des règles constructives type par zones d'aléa, visant à réduire le risque de survenance de sinistres.

Un Plan de Prévention des Risques « retrait – gonflement des argiles » prévoit des mesures en matière de construction. Ce document s'applique de plein droit sur le territoire intercommunal et doit être annexé au règlement du PLUi.



Mesure en matière de construction

Source : Brgm

3.4 Le Risque Feu de forêt

Dans le département du Tarn, un arrêté préfectoral permanent daté du 22 février 1999 définit les Espaces Naturels Combustibles. Cette zone est constituée par les « *bois, forêts, reboisements ainsi que les landes, friches, maquis et garrigues* ». Les voies qui traversent ces formations sont également incluses dans la zone à risque.

Du 15 mai au 15 octobre : interdiction de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des Espaces Naturels Combustibles.

Des périodes dangereuses mobiles peuvent également être définies par arrêté préfectoral en fonction des conditions météorologiques.

Les communes du territoire de la CCLPA sont concernées par ce risque. Elles ont été classées par risque :

- > Risque moyen : Serviès
- > Risques faibles à moyen : Damiatte, Cabanes, Puycalvel

Le développement urbain doit donc être maîtrisé aux franges des espaces boisés. De la même façon, l'enrichissement potentiel des espaces d'interface entre zones habitées et espaces boisés doit être limité, car susceptible d'accroître considérablement le risque d'incendie. Le réinvestissement économique de ces espaces par l'agriculture ou l'activité forestière sont à ce titre des opportunités à saisir et à développer pour une meilleure gestion du risque de feu de forêts.

Défense extérieure contre l'incendie :

Le département du Tarn ne dispose pas actuellement d'un plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF). Quatre des 28 communes de la CCLPA sont concernées.

Le PLUi devra s'appuyer sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de mai 2006 et sur celui en cours d'élaboration pour la période 2017 – 2026.

Hors des villes et des bourgs principaux, en raison des risques à défendre, en raison du développement de l'urbanisation, les ressources en eau disponibles en cas d'incendie sont souvent insuffisantes et nécessitent des éléments de défense extérieure (source SDIS 81).

Un plan de protection de la forêt contre les risques d'incendie est en cours de réalisation (PDPFCI), il devrait bientôt être finalisé. Une fois approuvé, celui-ci permettra de prendre un arrêté de défense des espaces naturels combustibles qui réglemente l'usage du feu et rend le débroussaillage obligatoire.

3.5 Le Risque Tempête

Les tempêtes les plus fréquentes en Europe sont des tempêtes extra-tropicales.

Elles ont surtout lieu en automne-hiver car les océans sont encore chauds et l'air polaire déjà froid : il y a un important gradient de température entre ces deux masses d'air. Venant de l'atlantique, elles traversent généralement la France en trois jours, du nord-ouest au sud-est, leur vitesse de déplacement étant de l'ordre de 50 km/h.

Les tempêtes peuvent être isolées ou se succéder en dépressions secondaires (famille de tempêtes). Elles peuvent survenir en toute saison, souvent sous l'influence d'un cyclone ayant quitté les régions tropicales. Dans ce cas elles durent de quelques jours à une semaine ;

Ce risque est aléatoire, et peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

La tempête des 27 et 28 décembre 1999 a occasionné de nombreux dégâts dans le département : Arbres déracinés, toitures endommagées, coupures d'électricité, ...

Sur nos régions, les vents violents peuvent être générés par des mini-tornades ou des nuages d'orage : les cumulonimbus. Ils apparaissent alors brusquement et concernent en général une zone très limitée à l'échelle du département. Les vents liés à ces orages peuvent s'accompagner de pluies intenses et de grêle.

Le sud du département est assez souvent balayé, par un vent régional de sud-est qui parcourt ensuite la vallée de la moyenne Garonne : il s'agit de l'autan, ou vent d'autan — un vent violent et turbulent, du fait des accélérations qu'il subit en s'engouffrant dans des vallées resserrées, comme c'est le cas à dans la vallée du Thoré ou au pied de la Montagne Noire.

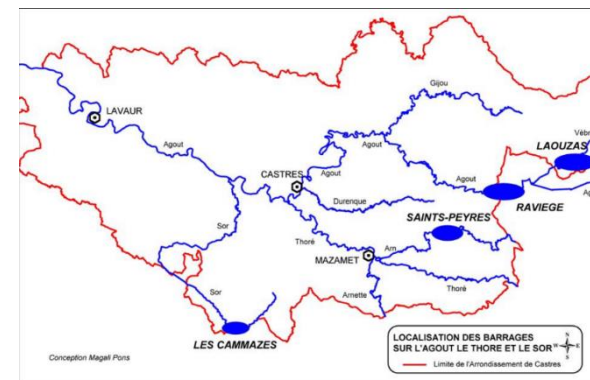
Sa forme de loin la plus fréquente est l'**autan blanc**, qui peut durer jusqu'à une semaine : ayant perdu son humidité sur les versants ascendants des reliefs méditerranéens, ce vent est associé au beau temps ; frais en hiver, chaud en été, il est généré par l'association entre une situation anticyclonique sur l'Europe de la Baltique et une zone dépressionnaire sur le Portugal.

3.6 Le Risque Rupture de barrage

Le territoire de la CCLPA est concerné par 4 grands barrages :

- Barrage de la raviège sur l'Agout
- Barrage de Laouzas sur la Vèbre
- Barrage de Saints Peyres sur l'Arn
- Barrage Les Cammazes sur le Sor

Le territoire est concerné par le risque majeur de rupture des grands barrages donc soumis aux quatre plans particuliers d'intervention (PPI) à ces quatre barrages.



Barrages situés sur le bassin versant de l'Agout

3.7 Le Risque Transport de matières dangereuses

Le département du Tarn connaît un volume important de transports de matières dangereuses.

Le risque d'accident de transport de matières dangereuses peut se produire par la route et concerne principalement le transport de produits chimiques pétroliers.

Le territoire peut être concernée par le risque d'accident de transport de matières dangereuses sur les principaux axes qui le traversent

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre)

Le territoire de la CCLPA est aussi concerné par le risque d'accident de transport de matières dangereuses en raison du trafic dû au passage sur son territoire de la ligne SNCF (Castres Lavar).

3.8 Les Risques Technologiques

> Sites et sols pollués

- BASOL : base de données sur les sites et sols pollués
- BASIAS : Inventaire d'anciens sites industriels et activités de service

> Mines et après mines

> Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

3.9 Etat des catastrophes naturelles

(Source : Primnet)

LOCALISATION			PPRN						CATASTROPHE								
COMMUNE	CODE POSTAL	Nbre Habitants	TYPE	Localisation	ALEA	Prescription	ALEA	Prescription	Tempête	Inondation et coulée de boue	Mouvement de terrain	Glissement de terrain	Zone de sismicité	Transport de marchandises dangereuses	Feu de forêt	Rupture de barrage	Risque industriel
DAMIATTE	81220	971	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI AGOUT	14/06/01	06/11/82	17/09/95	01/01/90		1	X	X	X	
										06/12/95	01/08/98						
										12/11/99	01/07/03						
											01/01/05						
											01/01/07						
											01/01/11						
MONDRAGON	81440	608	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI DADOU	24/11/06	06/11/82	09/06/92	01/07/03	13/06/92	1	X			X
										23/06/93							
										17/10/93							
ST GENEST DE CONTEST	81440	245	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI DADOU	24/11/06	06/11/82	24/04/94	01/07/03		1	X			
											01/01/05						
											01/01/11						
ST JULIEN DU PUY	81440	405	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI DADOU	24/11/06	06/11/82		01/07/03		1	X			
											01/01/11						

COMMUNE	CODE POSTAL	Nbre Habitants	TYPE	Localisation	ALEA	Prescription	ALEA	Prescription	Tempête	Inondation et coulée de boue	Mouvement de terrain	Glissement de terrain	Zone de sismicité	Transport de marchandises dangereuses	Feu de forêt	Rupture de barrage	Risque industriel
VENES	81440	732	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI DADOU	24/11/06	06/11/82	09/06/92	01/05/89	09/06/92	1	X			
										24/04/94	01/07/03						
										17/09/95							
LAUTREC	81440	1756	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI DADOU	24/11/06	06/11/82	17/09/95	01/05/89	07/05/85	1	X			
											01/03/98						
											01/07/03						
											01/01/05						
											01/01/08						
											01/01/11						
											01/01/13						
BROUSSE	81440	369	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI DADOU	24/11/06	06/11/82	17/09/95	01/07/03		1	X			
											01/01/08						
											01/01/11						
PEYREGOUX	81440	94	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03			06/11/82		01/05/89		1	X			
											01/07/03						

COMMUNE	CODE POSTAL	Nbre Habitants	TYPE	Localisation	ALEA	Prescription	ALEA	Prescription	Tempête	Inondation et coulée de boue	Mouvement de terrain	Glissement de terrain	Zone de sismicité	Transport de marchandises dangereuses	Feu de forêt	Rupture de barrage	Risque industriel
PUYCALVEL	81440	208	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03			06/11/82		01/07/03		1	X			
											01/01/11						
											01/01/12						
MONTPINIER	81440	175	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03			06/11/82		01/07/03		1	X			
CABANES	81500	223	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03			06/11/82		01/07/03		1	X	X		
											28/07/11						
FIAC	81500	865	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI AGOUT	14/06/01	06/11/82	05/06/92	01/05/89	05/06/92	1	X		X	
										09/06/92	01/07/03	09/06/92					
										23/06/92	01/01/11	23/06/92					
										06/12/96							
										01/09/97							
										12/11/99							
										16/06/03							
										30/05/13							

COMMUNE	CODE POSTAL	Nbre Habitants	TYPE	Localisation	ALEA	Prescription	ALEA	Prescription	Tempête	Inondation et coulée de boue	Mouvement de terrain	Glissement de terrain	Zone de sismicité	Transport de marchandises dangereuses	Feu de forêt	Rupture de barrage	Risque industriel
VIITERBE	81220	352	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI AGOUT	14/06/01	06/11/82	05/06/92		09/06/92	1	X		X	
										09/06/92							
										16/12/95							
										06/12/96							
										12/11/99							
										30/05/13							
SERVIES	81220	597	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI AGOUT	14/06/01	06/11/82	09/06/92	01/07/03	09/06/92	1	X	X	X	
										06/12/96							
										12/11/99							
CUQ	81570	479	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI AGOUT	14/06/01	06/11/82	06/12/96	01/01/90	09/06/92	1	X		X	
										27/08/97	01/03/98						
											01/07/03						
											01/01/08						
											12/03/11						
JONQUIERES	81440	471	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03			06/11/82	05/06/03	01/07/03		1	X			

COMMUNE	CODE POSTAL	Nbre Habitants	TYPE	Localisation	ALEA	Prescription	ALEA	Prescription	Tempête	Inondation et coulée de boue	Mouvement de terrain	Glissement de terrain	Zone de sismicité	Transport de marchandises dangereuses	Feu de forêt	Rupture de barrage	Risque industriel
LABOULBENE	81100	138	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03			06/11/82		01/07/03		1	X			
CARBES	81570	177	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03			06/11/82	27/08/97			1	X			
										05/06/03							
FREJEVILLE	81570	661	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI AGOUT	14/06/01	06/11/82	16/12/95	01/07/03		1	X		X	
										06/12/96							
VIELMUR SUR AGOUT	81570	1444	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI AGOUT	14/06/01	06/11/82	09/06/92	01/07/03	09/06/92	1	X		X	
										06/12/96	01/01/08						
										02/08/99							
										12/11/99							
										30/05/13							
GUIALENS L'ALBAREDE	81220	816	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI AGOUT	14/06/01	06/11/82	17/09/98	01/07/03		1	X		X	
											01/01/05						
COMMUNE	CODE POSTAL	Nbre Habitants	TYPE	Localisation	ALEA	Prescription	ALEA	Prescription	Tempête	Inondation et coulée de boue	Mouvement de terrain	Glissement de terrain	Zone de sismicité	Transport de marchandises dangereuses	Feu de forêt	Rupture de barrage	Risque industriel

SAINT PAUL CAP DE JOUX	81220	1071	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI AGOUT	14/06/01	06/11/82	17/09/95	01/03/98		1	X		X	
										12/11/99	01/07/03						
										30/05/13	26/01/11						
PRADES	81220	149	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03			06/11/82				1	X			
MAGRIN	81220	133	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03			06/11/82		01/07/03		1	X			
											01/01/05						
TEYSSODE	81220	373	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03	PPRI AGOUT	14/06/01	06/11/82	06/12/96	01/07/03		1	X		X	
										12/11/99	01/01/11						
PRATVIEL	81500	82	PPRN		Mouvements de terrain Tassements différentiels	03/09/03			06/11/82		01/01/12		1	X			

3.10 Autres risques

Adaptation au changement climatique

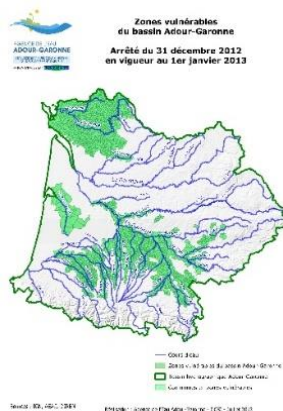
L'enjeu est à la fois de mettre en place des politiques préventives, faire des choix qui réduisent la vulnérabilité des territoires ou des secteurs exposés, et accompagner au mieux les événements extrêmes en :

- > Limitant l'urbanisation des zones à risques (inondations, zones sensibles au retrait gonflement des sols argileux, zones forestières) ;
- > Pérennisant la capacité d'adaptation de la biodiversité par la mise en œuvre de la protection du foncier agricole, forestier et naturel ;
- > Restaurant un cycle naturel en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- > Préservant les zones humides.

Santé publique

Pollutions diffuses :

Les communes de l'Ouest de la CCLPA ont été classées dans leur totalité, en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole par les arrêtés des 31/12/2012 et 13/03/2015.



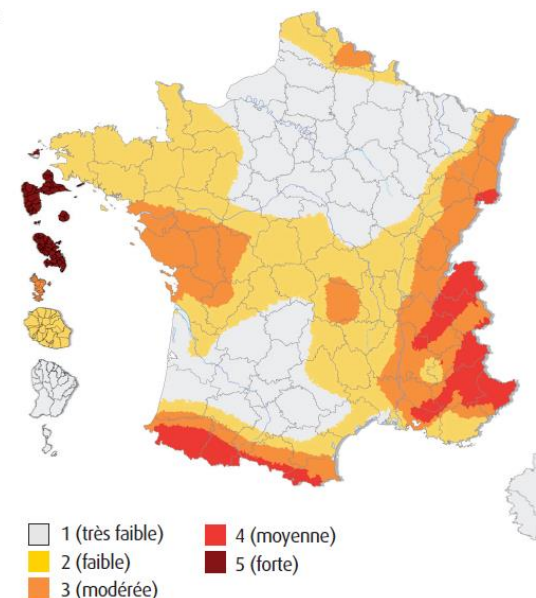
Zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

3.11 Risque sismique

Les avancées scientifiques et l'arrivée du nouveau code européen de construction parasismique, l'Eurocode 8 (EC8), ont rendu nécessaire une révision du zonage sismique de la France. Le nouveau zonage sismique français, entré en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini dans le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Basé sur un découpage communal, le zonage de 2010 divise la France en cinq zones de sismicité croissante :

- > **Zone 1** : sismicité très faible
- > **Zone 2** : sismicité faible
- > **Zone 3** : sismicité modérée
- > **Zone 4** : sismicité moyenne
- > **Zone 5** : sismicité forte



Zonage sismique en 2011

Sur l'ensemble du territoire classé en zone 1 (sismicité très faible), il n'y a aucune exigence de règle parasismique pour l'ensemble des catégories d'importance des bâtiments (I à IV).

3.12 Synthèse générale sur les risques naturels et enjeux à venir

Développer une cohérence entre urbanisme et réduction de la vulnérabilité

Pour les risques naturels une réduction des risques de crues, d'inondations, de sécheresse des sols, de glissement des sols est nécessaire. Pour atteindre ces objectifs, par :

- > Une prévention des risques intégrée dans les démarches de planification en urbanisme et de projets urbains (notion d'urbanisme « résilient »),
- > La préservation de zones d'expansion des crues,
- > Le redimensionnement, voire le renouvellement, des dispositifs de gestion des eaux pluviales,
- > La mise en œuvre de dispositifs de protection,
- > L'adaptation des procédés constructifs à la sécheresse des sols,
- > La définition partagée de plan de gestion de crise, pouvant intégrer l'évacuation des populations,
- > La gestion adaptée des terres agricoles, le reboisement, pour limiter l'érosion

Limiter la vulnérabilité du territoire, par une adaptation au changement climatique

Les risques de crues, d'inondations, de sécheresse des sols, de glissement des sols sont susceptibles de connaître des occurrences et des amplitudes qui vont aller en s'accroissant.

Il va falloir inclure les démarches de planification en urbanisme et de projets urbains, à travers la préservation de zones d'expansion des crues, le repérage de la nécessité de la mise en œuvre de dispositifs de protection, la promotion d'une adaptation des procédés constructifs à la sécheresse des sols.

Outre le risque d'inondation, tout le territoire de la CCLPA est concerné par un PPRN mouvements de terrains consécutifs au phénomène de retrait gonflement des sols argileux dit « PPR sécheresse ».

L'ensemble de ces dispositifs mettent en évidence un cumul des risques naturels dans la plaine marquée par des risques d'inondation et d'effondrement de berges importants qui peuvent être aggravés par leur concomitance avec des phénomènes de ruissellements liés aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés) peu réglementés.

Une gestion adaptée des terres agricoles et des actions de reboisement afin de **limiter l'érosion des sols** est à préconiser.

Promulguée le 7 août 2015, la *loi* portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*) a entériné le transfert obligatoire de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)

Ces espaces couvrent une importante surface sur le territoire de la CCLPA – Ce patrimoine essentiel est à préserver et à protéger.

Une nouvelle stratégie nationale en cours de déclinaison pour améliorer la prise en compte des inondations

Pour renforcer la politique nationale en matière de gestion des risques d'inondation et dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation, une première Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation a été arrêtée le 7 octobre 2014. Elle impose pour la première fois une approche proactive sur l'ensemble des territoires avec une attention particulière, notamment sur les secteurs les plus exposés. Cette stratégie s'est fixé trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Elle se décline aujourd'hui à l'échelle des grands bassins hydrographiques à travers l'élaboration de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Le PGRI du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 1er décembre 2015. Il constitue le volet inondation du SDAGE Adour-Garonne avec lequel le PLUi de la CCLPA devra être compatible.

Forces	Faiblesses
Mise en place de Plans de Prévention des Risques Naturels Présence de syndicats de rivières en développement pour mieux communiquer sur la prévention du risque inondation Territoire naturel encore vierge qui peut être encore préservé notamment au niveau des Zone d'Expansion des Crues (ZEC), véritables continuités écologiques Richesse du patrimoine architectural lié à l'eau	Sol favorable au glissement de terrain Un aléa gonflement argile généralisé sur les coteaux Diminution des passages d'eau aux abords des centre urbains
Opportunités	Menaces
Faire cohabiter l'agriculture et les espaces naturels notamment au niveau des ripisylves des cours d'eau Mise en place d'une gestion cohérente de l'espace rivière dans la traversée des zones urbaines et en harmonie avec les terres agricoles. Profiter de la qualité des espaces de la ripisylve pour aménager les traversées des centres urbains Gestion des cours d'eau en faveur de la biodiversité (Favoriser les trames verte et bleue autour du lit mineur).	Erosion des cours d'eau sans gestion d'ensemble Artificialisation et exploitation des forêts favorisant le ruissellement pluvial, facteur aggravant du risque inondation

4. Analyse paysagère

4.1 L'évolution des paysages accompagne l'évolution des pratiques

Parcelles de dimensions petites à moyennes Bois clairsemés Alignement continu de platanes Landes et parcours pâturés



Un changement notable en l'espace d'une soixantaine d'année. Une bonne illustration est donnée par la comparaison des deux photos aériennes (l'une datée 1948, l'autre datée 2013) cadrées sur une portion du territoire de la CCLPA choisie à titre d'exemple, le secteur nord-est de la CCLPA (Vénès et Saint-Genest-de-Contest).

1948

- > Une mosaïque de petites parcelles, très peu de haies bocagères.
- > Des boisements peu denses et peu nombreux, parfois plutôt lande pâturée que bois fermé. Des cours d'eau sans ou avec petite ripisylve.
- > Des alignements de platanes continus et bien formés (la majorité des alignements de platanes en France date d'avant la guerre de 1914)
- > Les exploitations agricoles positionnées au milieu des terres cultivées.

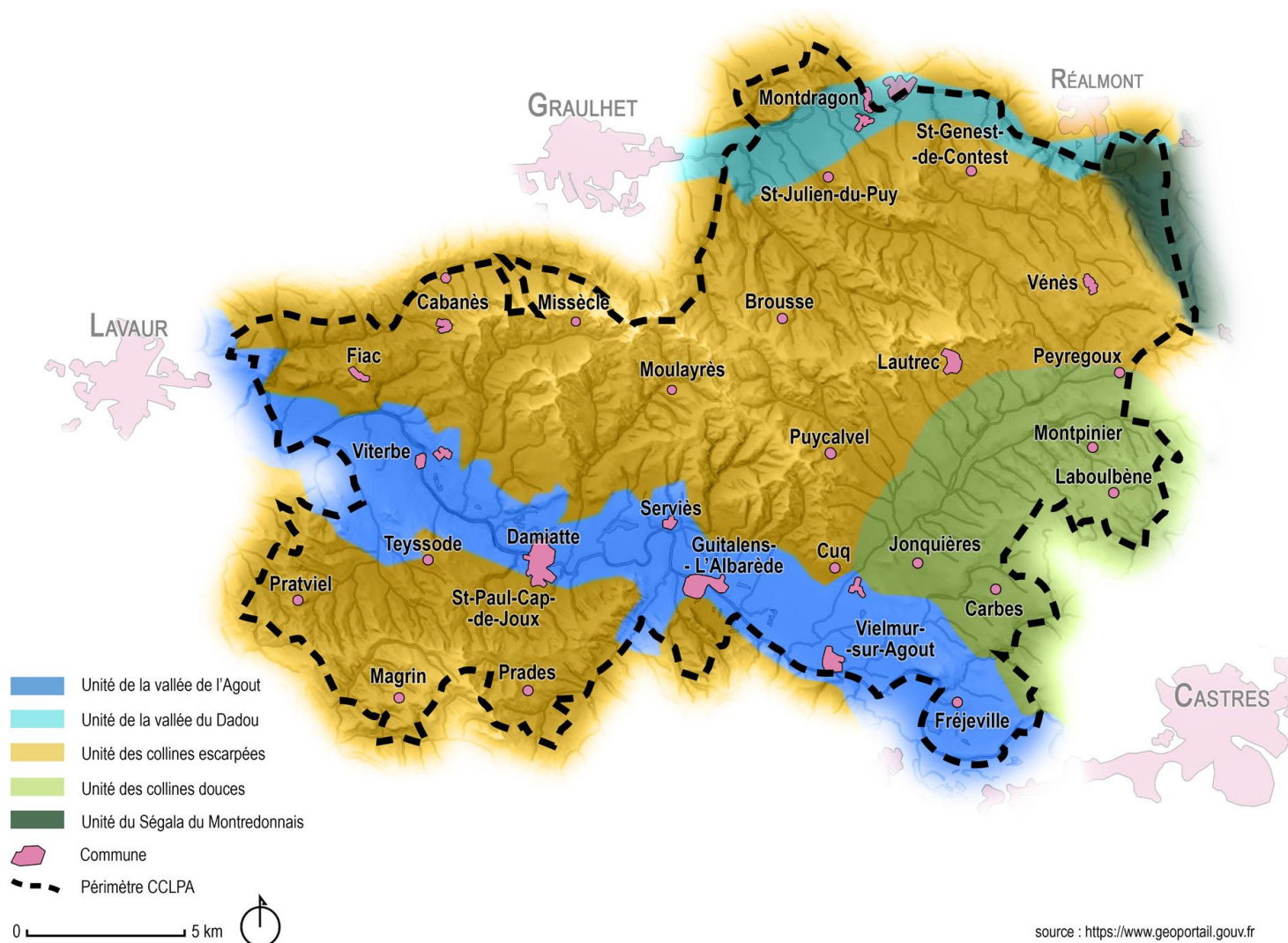


2013

- > De grandes parcelles remembrées aux formes simplifiées (rectangles). Parfois bordées de haies bocagères.
- > Des boisements denses, développés notamment sur les anciennes landes.
- > Des cours d'eau bordés de ripisylves et des fossés agricoles dénudés (ou avec arbres ponctuels). Des retenues d'eau créées.
- > Les alignements de platanes discontinus ; localement, quelques sections replantées (jeunes sujets).
- > La plupart des fermes se sont étendues, parfois par adjonction d'habitations nouvelles. Une entreprise implantée en bord de route à grande circulation.

Bilan : En l'espace de 60 ans, extension des masses boisées, accroissement du linéaire de haies champêtres, déstructuration de l'alignement de platanes le long de la D612, Parallèlement, accroissement de la taille des parcelles générant une simplification du parcellaire agricole (donc de son paysage) ; développement du bâti autour des corps de ferme historiques.

4.2 Les unités du paysage



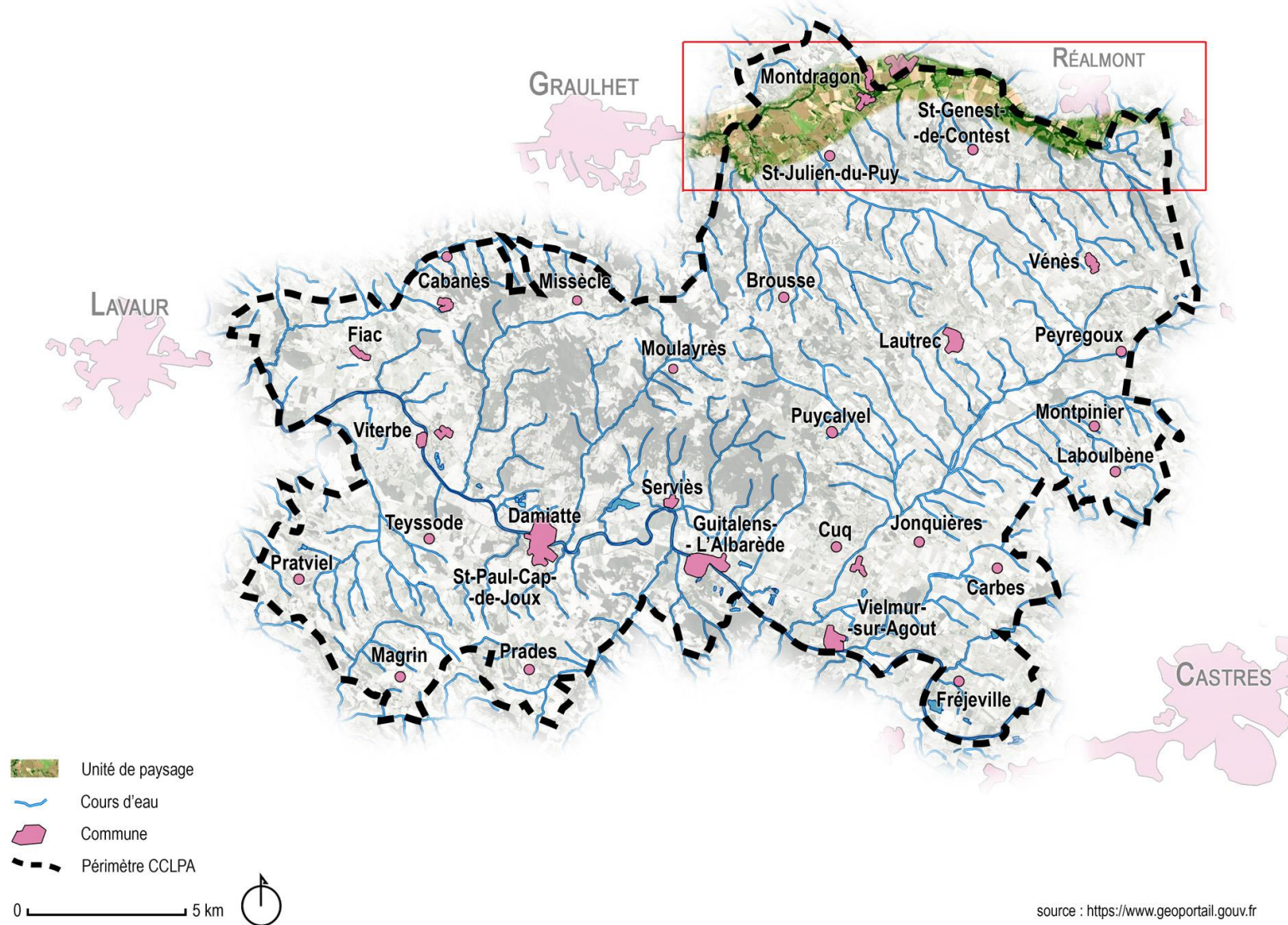
La CCLPA compte plusieurs types de paysages dont les traits singuliers sont générés autant par le relief que du fait de l'activité humaine.

Du découpage proposé par l'Atlas des paysages tarnais n'ont été retenus que la vallée de l'Agout et le Ségala du Montredonnais (ce dernier, très marginal sur la CCLPA est simplement mentionné pour mémoire). La vallée du Dadou et les collines douces sont ici distinguées de la vaste unité des collines du Centre présentée dans l'Atlas, renommée ici Collines escarpées. En revanche, le Lauragais de l'Atlas est ici inclus dans ces Collines escarpées.

Outre le Ségala du Montredonnais, non analysé car très marginal dans la CCLPA, quatre unités de paysage sont donc distinguées :

- > les deux paysages des vallées alluviales du Dadou et de l'Agout,
- > le paysage des collines douces correspondant à la dépression faisant face à la cuesta de Lautrec (cf. chapitre 2.1.),
- > et le paysage des collines escarpées où se situent les points culminants du territoire communautaire.

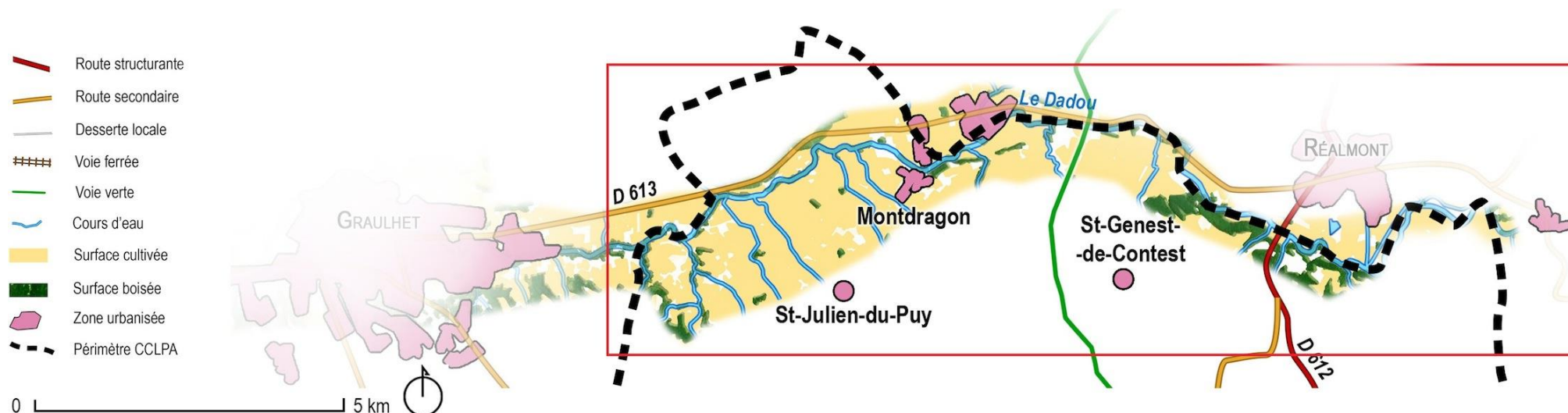
4.3 La vallée alluviale du Dadou



Les communes concernées

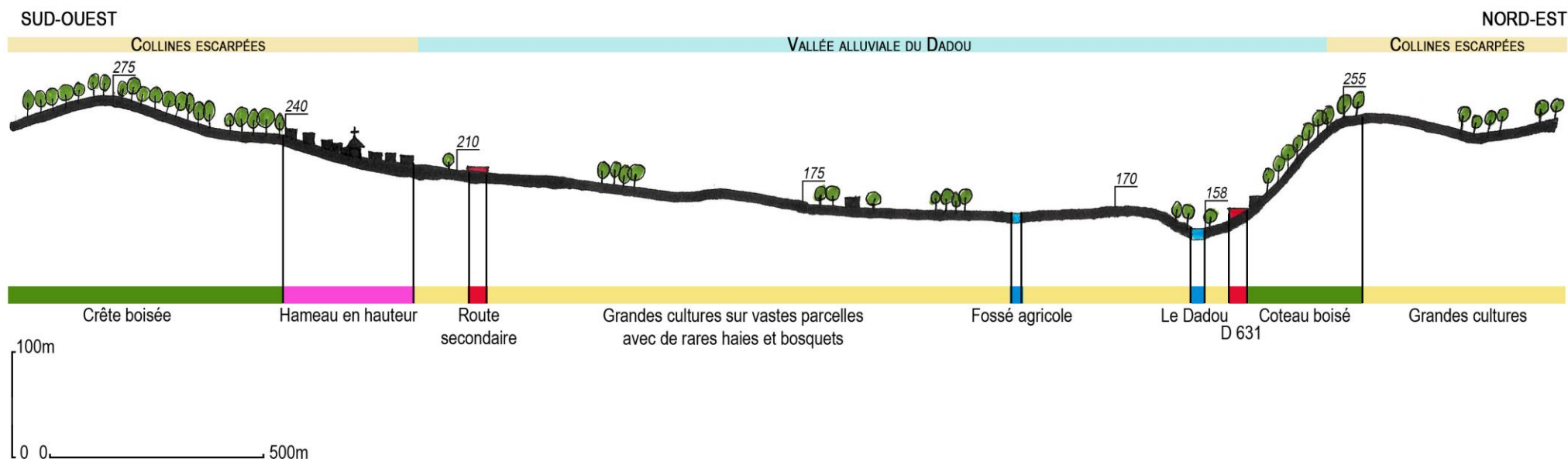
- > Saint-Julien-du-Puy,
- > Montdragon,
- > Saint-Genest-de-Contest,
- > Vénès.

Les structures paysagères de la vallée du Dadou



- > **Plaine encadrée de collines boisées, limites de l'unité de la vallée, s'élargissant en aval vers Saint-Julien-du-Puy.**
- > **Fond de vallée cultivé en vastes champs (principalement prairies et céréales, mais aussi tournesol et maïs fourrager pour ensilage)**
- > **Grand axe de circulation dans le sens de la vallée (D 631) au bord duquel se développe l'urbanisation, y compris implantation de zones d'activités.**
- > **Paysage ouvert /vues larges vers la vallée depuis les collines limitrophes.**
- > **Horizontalité de la plaine et aplats des cultures jouant avec les horizons ondulés et sombres des collines boisées.**
- > **Le Dadou encadré par une épaisse ripisylve.**

L'implantation urbaine et l'organisation de l'unité

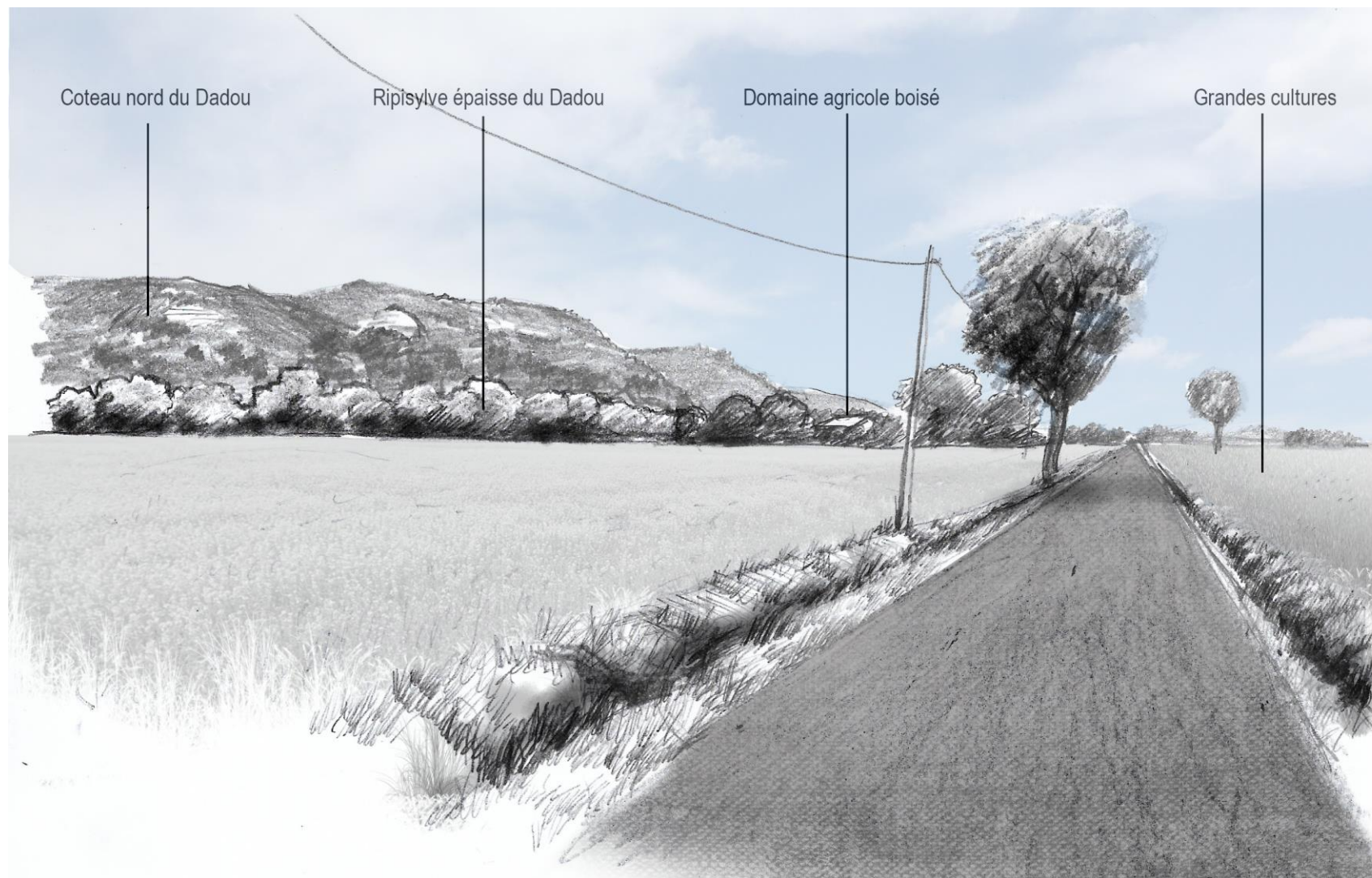


Les éléments du patrimoine paysager remarquable

Cette unité est caractérisée par les éléments remarquables suivants :

- > **L'implantation très structurée en pied de coteau des vergers au Pont Vieux (Montdragon)**
- > **La silhouette du bourg historique de Montdragon en balcon sur le Dadou**
- > **Les maisons de la place Ancienne de Montdragon**
- > **Le hameau du Bruc à Montdragon (RD 631) et son bâti traditionnel avec en arrière-plan les falaises des coteaux nord**
- > **La centrale électrique de la Pauquié à Saint-Julien-du-Puy**

Spécificités paysagères et lecture du paysage de la vallée du Dadou





Paysage de la vallée du Dadou : majoritairement des grandes cultures qui maintiennent ouvertes les vues jusqu'aux limites constituées des coteaux boisés.

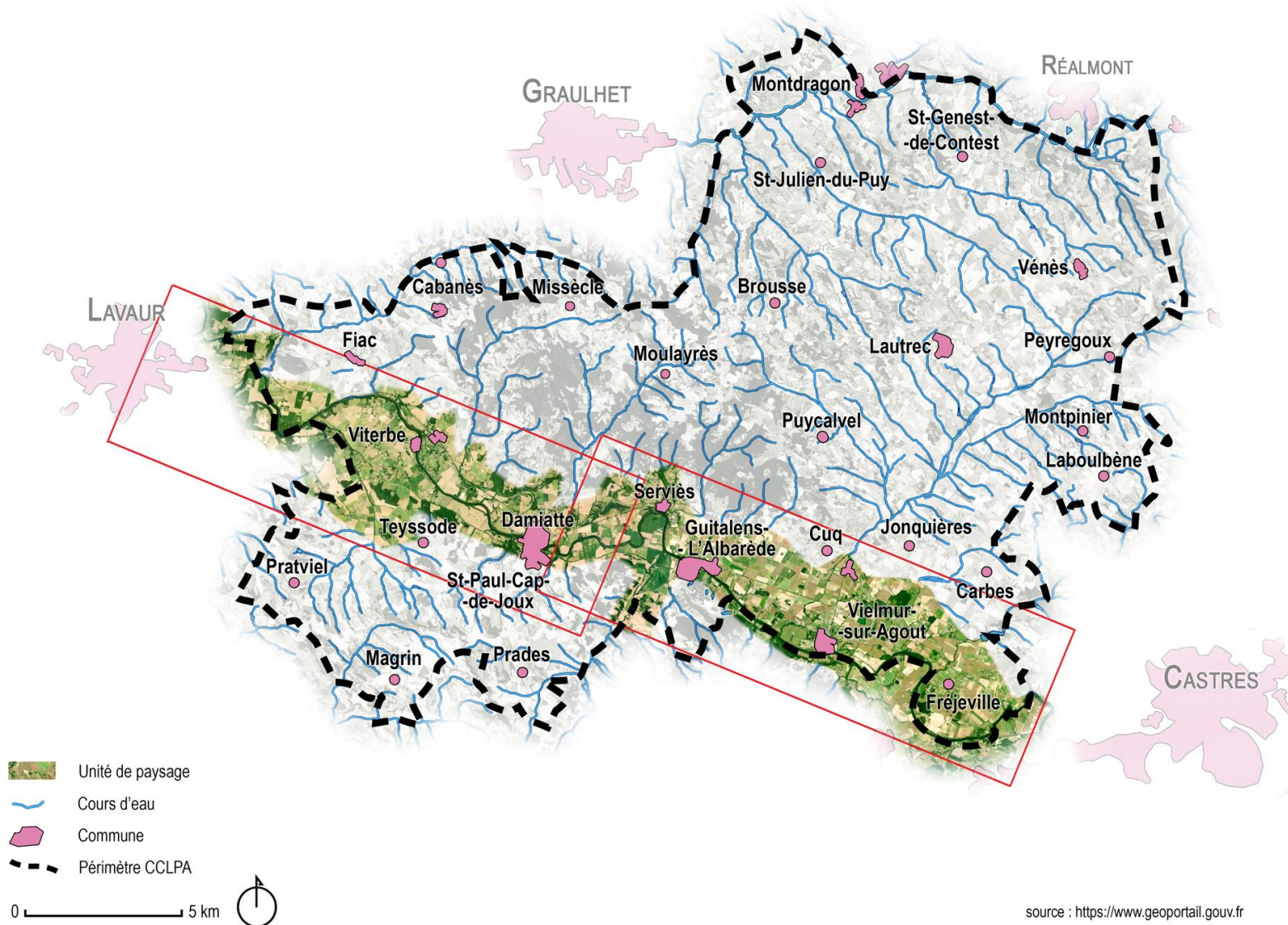
Synthèse diagnostic paysage de la vallée du Dadou

Forces	Faiblesses
Contraste entre le paysage plat du fond de vallée, maintenu ouvert par les cultures, et le paysage des coteaux largement boisés qui l'encadrent. Le village médiéval de Montdragon et son patrimoine architectural de qualité ; toutefois, dans le grand paysage, c'est surtout le clocher qui signale le village. Une présence agricole encore bien active et diversifiée qui maintient un paysage rural ouvert et attrayant parce que varié : élevage, grandes cultures, arboriculture... Quelques bâtiments singuliers (centrale électrique de La Pauquié à Saint-Julien-du-Puy), des bâtiments agricoles bien intégrés dans le paysage (la Fantaisie, la Basse-Cour, certaines constructions du chef-lieu de Saint-Julien).	Les vues sur le principal cours d'eau sont masquées par la ripisylve. Bien que la ripisylve soit un atout écologique, d'un point de vue paysager, ce masque empêche la valorisation directe du cours d'eau. Urbanisation souvent peu qualitative le long de la D 631, notamment les bâtiments d'activité, susceptible de décourager le touriste de faire le détour par le village médiéval de Montdragon. Tendance au mitage du paysage due au développement de l'habitat individuel, parfois avec des constructions à l'architecture déconnectée de leur terroir d'accueil (Les Martys/Barot à St-Julien-du-Puy, habitat isolé ou presque le long des routes départementales, abords du village de Montdragon...)
Opportunités	Menaces
Renforcer la notoriété du village médiéval de Montdragon et accentuer l'effet balcon perceptible depuis la RD 631 en réduisant la masse boisée ³autour du noyau urbain et sur la pente surplombant le Dadou. Favoriser le développement des circuits courts pour pérenniser les activités agricoles, principales actrices des paysages ouverts : cueillette des fruits du verger, vente à la ferme, boutiques de producteurs... Identifier et promouvoir des itinéraires cyclables à raccorder à la Voie Verte Castres-Albi permettant de « sillonner le paysage ». Aménager des liens (visuels, promenades...) entre le bourg de Montdragon et le Dadou.	Un développement de l'urbanisme résidentiel autour du village de Montdragon susceptible de masquer les qualités urbaines et architecturales du bourg médiéval. Un développement de l'habitat résidentiel sans espace public attrayant, incitant aux comportements individualistes et à la rupture des liens sociaux.

³ On se limitera au rabattage périodique de la végétation arborée, sans la dessoucher, car ses racines contribuent à la stabilisation des sols en pente.

4.4 La vallée alluviale de l'Agout

Communes concernées



- > Cuq,
- > Damiatte,
- > Fiac,
- > Fréjeville,
- > Guitalens-L'Albarède,
- > Saint-Paul-Cap-de-Joux,
- > Serviès,
- > Teyssode,
- > Vielmur-sur-Agout,
- > Viterbe.